

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26_065 - Création des commissions thématiques communautaires

À l'instar du conseil municipal, le conseil communautaire peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire.

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L. 2121-22, les commissions intercommunales sont organisées de la même façon que les commissions communales.

Ces commissions sont convoquées par le Président qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider, en cas d'absence ou d'empêchement du Président. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

L'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoit que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2121-22 du CGCT, prévoir la participation à cette commission de conseillers municipaux des communes membres. Il doit alors en déterminer les conditions.

Au regard des compétences de la communauté de communes du pays de Mortagne, il est proposé que le processus décisionnel interne repose sur une organisation thématique en 4 pôles d'action politique, correspondant à l'organisation des services. Les 4 pôles thématiques seront les suivants :

- Pôle ressources ;
- Pôle attractivité ;
- Pôle aménagement ;
- Pôle solidarité familles.

Au sein de ces 4 pôles, des commissions à caractère permanent seront créées au nombre total de 10 commissions. Par coordination et cohérence, les commissions seront présidées par le ou la vice-présidente ayant reçu délégation du président dans le même domaine d'attribution de compétences. Les commissions à créer seront les suivantes :

- Au sein du pôle ressources :
 - o Commission pilotage financier et numérique
 - o Commission administration générale
- Au sein du pôle attractivité :
 - o Commission rayonnement culturel et touristique
 - o Commission mobilités
 - o Commission économie, agriculture et filières locales
- Au sein du pôle aménagement :
 - o Commission aménagement du territoire et habitat
 - o Commission environnement
 - o Commission énergie et équipements communautaires
- Au sein du pôle solidarité familles :
 - o Commission qualité de vie, sport et démographie médicale
 - o Commission parcours de vie et politique familiale.

PÔLES	INTITULE COMMISSION	DOMAINES DE COMPETENCE
Ressources	Pilotage financier et numérique	Finances-budget Masse salariale Informatique et numérique
	Administration générale	Commande publique Assurances
Attractivité	Rayonnement culturel et touristique	Médiation culturelle Réseau des bibliothèques Développement culturel Tourisme
	Mobilités	Toutes les mobilités : plan de mobilité simplifié, itinéraires cyclables, covoiturage, ligne ferroviaire...
	Economie, agriculture et filières locales	Développement économique Agriculture Production de l'énergie à partir des ressources du territoire
Aménagement	Aménagement du territoire et habitat	Urbanisme Système d'information géographique Habitat
	Environnement	Collecte des déchets et déchetteries Gestion de l'Eau - eaux pluviales Assainissement collectif et non collectif
	Énergie et équipements communautaires	Gestion et consommation de l'énergie sur les biens Suivi et coordination du PCAET et du COT Gestion et maintenance techniques des bâtiments communautaires
Solidarité familles	Qualité de vie, sport et démographie médicale	Sport - espace aquatique Santé Emploi et formation Éducation routière Politique contractuelle (PLUSS)
	Parcours de vie et politique familiale	Petite enfance Enfance jeunesse Parentalité Seniors Transport scolaire

Il est proposé que ces pôles de commissions soient constitués de 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, par commune, composés de préférence de conseillers communautaires et, le cas échéant, de conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires, autorisés à siéger au sein d'une ou plusieurs commissions.

Ainsi, les membres élus pour les commissions d'un pôle donné seront les mêmes pour chacune des commissions composant ce pôle et elles se réuniront, par principe, ensemble par pôle, afin de ne pas multiplier les réunions.

Il est précisé, néanmoins, qu'une commission d'un pôle pourra se réunir en dehors des réunions de pôle, pour traiter d'un sujet spécifique.

Lors de la séance d'installation des commissions, il sera proposé que le vice-président de chacune des commissions soit le vice-président du conseil communautaire en charge de la délégation correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-1 et L.2121- 22,
Vu l'exposé ci-dessus,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 avril 2026,

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
35 pour

Article 1 : de fixer à 10 le nombre de commissions thématiques communautaires, regroupées en 4 pôles thématiques comme exposé ci-dessus.

Article 2 : de fixer la composition de ces commissions à 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant par commune, soit 22 membres titulaires et 11 membres suppléants par pôle de commissions, conformément à la présentation ci-dessus exposée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
11 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26_066 - Election des membres des commissions thématiques communautaires

Dans le prolongement de la délibération précédente créant 10 commissions communautaires, regroupées en 4 pôles et composées de 22 membres titulaires et 11 membres suppléants élus, en plus du Président et des vice-présidents délégués aux commissions respectives, il convient de procéder à leur élection.

En vertu de l'article L.5211-40-1 du C.G.C.T., il est proposé que les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes participent à ces commissions afin qu'ils puissent participer à la vie de la Communauté.

Ainsi, les pôles de commissions seront constitués de 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, par commune, composés de préférence de conseillers communautaires et, le cas échéant, de conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires, autorisés à siéger au sein d'une ou plusieurs commissions.

Les membres élus pour les commissions d'un pôle donné seront les mêmes pour chacune des commissions composant ce pôle et elles se réuniront, par principe, ensemble par pôle, afin de ne pas multiplier les réunions.

Il est précisé, néanmoins, qu'une commission d'un pôle pourra se réunir en dehors des réunions de pôle, pour traiter d'un sujet spécifique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des membres de chaque commission.

Une seule liste de candidats a été constituée par pôle de commissions, de manière totalement ouverte pour permettre aux Conseillers Communautaires et aux Conseillers Municipaux d'y participer dans le respect des principes fixés par la délibération portant création desdites commissions.

Un appel aux candidatures avait été lancé au moyen d'un message électronique adressé à chacun des onze maires des Communes membres de la Communauté de Communes ainsi que lors du Bureau communautaire du 15/04/26.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-1 et L.2121- 22,
Vu l'exposé ci-dessus,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 avril 2026,

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1 : de renoncer, à l'unanimité, au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Article 2 : après recueil des candidatures, d'arrêter la composition des commissions relevant du pôle Ressources de la façon suivante :

Membres élus titulaires, en plus du Président et du 1^{er} vice-président, Arnaud PRAILE, délégué au Pilotage financier et numérique, et de Jean-François FRUCHET, 10^e vice-président délégué à l'Administration générale, :

Prénom et Nom	Fonction (VP conseiller communautaire conseiller municipal)	Conseiller de la commune de :
Johanna RAUD	Conseillère municipale	Chanverrie
Stéphane MAINDRON	Conseiller communautaire	Chanverrie
Bruno LANDREAU	Conseiller municipal	La Gaubretière
Anthony MERLET	Conseiller municipal	La Gaubretière
Benoît GABORIEAU	VP	Les Landes Genusson
Raphaël CHIRON	Conseiller municipal	Les Landes Genusson
Olivier RAMBAUD	Conseiller municipal	Mallièvre
Matthieu LEGLAT	Conseiller municipal	Mallièvre
Philippe MASSE	VP	Mortagne-sur-Sèvre
Séverine SAVIN	Conseillère municipale	Mortagne-sur-Sèvre
Gilbert LEROUX	VP	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Christophe GUINAUDEAU	Conseiller municipal	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Jean-François ROUX	Conseiller communautaire	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Christian BARREAU	Conseiller municipal	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Mathieu RONGEARD	Conseiller municipal	Saint-Malo-du-Bois
Christophe GAULT	Conseiller municipal	Saint-Malo-du-Bois
Gérard GATE	Conseiller municipal	Saint-Martin-des-Tilleuls
Grégory RAMBAUD	Conseiller municipal	Saint-Martin-des-Tilleuls
Yohan RICHARD	Conseiller municipal	Tiffauges
Yann CHAPERON	Conseiller municipal	Tiffauges
Cyrille BABARIT	Conseiller communautaire	Treize-Vents
Nicole BEAUFRETON	Conseillère municipale	Treize-Vents

Membres élus suppléants de la commission Pilotage financier et numérique et de la commission Administration générale :

Prénom et Nom	Fonction (VP conseiller communautaire conseiller municipal)	Conseiller de la commune de :
Laurent FEUILLET	Conseiller municipal	Chanverrie
Laurent POIRIER	Conseiller municipal	La Gaubretière
Marie-Eugénie GUEDON	Conseillère municipale	Les Landes Genusson
Néant		Mallièvre
Sébastien LAMI	Conseiller municipal	Mortagne-sur-Sèvre
Franck SOUCHET	Conseiller municipal	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Ninon MAUDET	Conseillère municipale	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Axel GAULT	Conseiller municipal	Saint-Malo-du-Bois
Stéphanie GAZE	Conseillère municipale	Saint-Martin-des-Tilleuls
Roselyne VIAUD	Conseillère municipale	Tiffauges
Néant		Treize-Vents

Article 3 : après recueil des candidatures, d'arrêter la composition des commissions relevant du pôle Attractivité de la façon suivante :

Membres élus titulaires, en plus du Président et du 3^e vice-président, Marcel BROSSET, délégué au Rayonnement culturel et touristique, du 5^e vice-président Benoît GABORIEAU délégué aux Mobilités et du 8^e vice-président, Yvan AUVINET, délégué à l'Economie, l'agriculture et filières locales :

Prénom et Nom	Fonction (VP conseiller communautaire conseiller municipal)	Conseiller de la commune de :
Loïc CHEVALIER	Conseiller communautaire	Chanverrie
Françoise LANDREAU	Conseillère communautaire	Chanverrie
Marie-Odile SUREAU	Conseillère communautaire	La Gaubretière
Valérie THOMAZEAU	Conseillère municipale	La Gaubretière
Marie-Eugénie GUEDON	Conseillère municipale	Les Landes Genusson
Raphaël CHIRON	Conseiller municipal	Les Landes Genusson
Elisabeth BERTRAND	Conseillère municipale	Mallièvre
Anne VION-GOVAERT	Conseillère municipale	Mallièvre
Etienne MOUSSEAU	Conseiller communautaire	Mortagne-sur-Sèvre
Olivier SOURICE	Conseiller communautaire	Mortagne-sur-Sèvre
Elise POUPLAIN	Conseillère municipale	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Vincent POIRIER	Conseiller municipal	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Christophe PERRAULT	Conseiller municipal	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Elodie REMIGEREAU	Conseillère municipale	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Christine RAMBAUD	Conseillère municipale	Saint-Malo-du-Bois
Anthony RAUTUREAU	Conseiller municipal	Saint-Malo-du-Bois
Julien LUCAS	Conseiller municipal	Saint-Martin-des-Tilleuls
Amélie DUBILLOT	Conseiller municipal	Saint-Martin-des-Tilleuls
Béatrice LANDREAU	Conseillère communautaire	Tiffauges
Anthony SUBILEAU	Conseiller municipal	Tiffauges
Marie-Eve CHERON	Conseillère municipale	Treize-Vents
Maud MORIN	Conseillère municipale	Treize-Vents

Membres élus suppléants de la commission Rayonnement culturel et touristique, de la commission Mobilités et de la commission Economie, agriculture et filières locales :

Prénom et Nom	Fonction (VP conseiller communautaire conseiller municipal)	Conseiller de la commune de :
Jérôme DUHAMEL	Conseiller municipal	Chanverrie
Christelle PIVETEAU	Conseillère municipale	La Gaubretière
Olivier ROY	Conseiller municipal	Les Landes Genusson
Néant		Mallièvre
Jérôme MACE	Conseiller municipal	Mortagne-sur-Sèvre
Patrice RACAUD	Conseiller municipal	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Evelyne MILLET	Conseillère municipale	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Viviane GODET	Conseillère municipale	Saint-Malo-du-Bois
Dorian BROSSET	Conseiller municipal	Saint-Martin-des-Tilleuls
Vincent LAMI	Conseiller municipal	Tiffauges
Néant		Treize-Vents

Article 4 : après recueil des candidatures, d'arrêter la composition des commissions relevant du pôle Aménagement de la façon suivante :

Membres élus titulaires, en plus du Président et du 4^e vice-président, Jean-Daniel MENARD, délégué à l'Aménagement du territoire et habitat, du 6^e vice-président Gilbert LEROUX délégué à l'Environnement et, de la 7^e vice-présidente Nadia CADORET-BOTTON, déléguée à l'Énergie et équipements communautaires :

Prénom et Nom	Fonction (VP conseiller communautaire conseiller municipal)	Conseiller de la commune de :
Dominique BITEAU	Conseiller communautaire	Chanverrie
Christophe ARNOU	Conseiller municipal	Chanverrie
Antony GUERIN	Conseiller communautaire	La Gaubretière
David CAVOLEAU	Conseiller municipal	La Gaubretière
Jean-Pierre ROY	Conseiller communautaire	Les Landes Genusson
Jérôme FORTIN	Conseiller municipal	Les Landes Genusson
Philippe MARTINEAU	Conseiller municipal	Mallièvre
Sophie GODARD	Conseillère municipale	Mallièvre
Didier GILARDEAU	Conseiller communautaire	Mortagne-sur-Sèvre
Tony VEZIAN	Conseiller municipal	Mortagne-sur-Sèvre
Frédéric BIZON	Conseiller municipal	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Sandra ROUSSEAU	Conseillère municipale	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Endy BERTRAND	Conseiller communautaire	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Vincent BOUSSEAU	Conseiller municipal	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Stéphane MORIN	Conseiller municipal	Saint-Malo-du-Bois
Dorian RAIMBAULT	Conseiller municipal	Saint-Malo-du-Bois
Steve FONTENIT	Conseiller municipal	Saint-Martin-des-Tilleuls
Gabriel LANFRANCHI	Conseiller municipal	Saint-Martin-des-Tilleuls
Hervé SERIN	Conseiller municipal	Tiffauges
Jean-Michel POILANE	Conseiller municipal	Tiffauges
Cyrille BABARIT	Conseiller communautaire	Treize-Vents
Philippe HURTEAU	Conseiller municipal	Treize-Vents

Membres élus suppléants de la commission Aménagement du territoire et Habitat, de la commission Environnement et de la commission Énergie et équipements communautaires :

Prénom et Nom	Fonction (VP conseiller communautaire conseiller municipal)	Conseiller de la commune de :
Nadège JOBARD	Conseillère municipale	Chanverrie
Denis GAUTHIER	Conseiller municipal	La Gaubretière
Caroline GABORIEAU	Conseillère municipale	Les Landes Genusson
Néant		Mallièvre
Pierre BIRON	Conseiller municipal	Mortagne-sur-Sèvre
Julien LUCAS	Conseiller municipal	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Daniel PICHON	Conseiller municipal	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Christian AUBINEAU	Conseiller municipal	Saint-Malo-du-Bois
Luc AUGEREAU	Conseiller municipal	Saint-Martin-des-Tilleuls
Maxime MARTIN	Conseiller municipal	Tiffauges
Jean-Pierre JADEAU	Conseiller municipal	Treize-Vents

Article 5 : après recueil des candidatures, d'arrêter la composition des commissions relevant du pôle Solidarité Familles de la façon suivante :

Membres élus titulaires, en plus du Président et du 2^e vice-président, Philippe MASSE, délégué à la Qualité de vie, sport et démographie médicale et de la 9^e vice-présidente, Marielle DUDOGNON-HERAULT, déléguée au Parcours de vie et politique familiale :

Prénom et Nom	Fonction (VP conseiller communautaire conseiller municipal)	Conseiller de la commune de :
Isabelle GREFFIER	Conseillère communautaire	Chanverrie
Florence BORDERON	Conseillère communautaire	Chanverrie
Anthony MERLET	Conseiller municipal	La Gaubretière
Pauline RAMBAUD	Conseillère municipale	La Gaubretière
Valérie BAUDON	Conseillère communautaire	Les Landes Genusson
Alice CAILLAUD	Conseillère municipale	Les Landes Genusson
Florent MANCEAU	Conseiller municipal	Mallièvre
Mélanie BERTRAND	Conseillère municipale	Mallièvre
Caroline DENECHÉAU	Conseillère communautaire	Mortagne-sur-Sèvre
Laure COTTENCEAU	Conseillère communautaire	Mortagne-sur-Sèvre
Jésabelle CHARTIER	Conseillère communautaire	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Hélène JOUTEAU	Conseillère municipale	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Sylvain GUIMBRETIERE	Conseiller municipal	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Valérie JADEAU	Conseillère communautaire	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Amélie HURTAUD	Conseillère communautaire	Saint-Malo-du-Bois
Isabelle FONTENEAU	Conseillère municipale	Saint-Malo-du-Bois
Chantal BRETIN	Conseillère communautaire	Saint-Martin-des-Tilleuls
Stéphanie AUVINET	Conseillère municipale	Saint-Martin-des-Tilleuls
Claire BRIN	Conseillère municipale	Tiffauges
Guyène SECHET	Conseillère municipale	Tiffauges
Nicole BEAUFRETON	Conseillère municipale	Treize-Vents
Caroline LARGER	Conseillère municipale	Treize-Vents

Membres élus suppléants de la commission Qualité de vie, sport et démographie médicale et de la commission Parcours de vie et politique familiale :

Prénom et Nom	Fonction (VP conseiller communautaire conseiller municipal)	Conseiller de la commune de :
Lucie LEROUX	Conseillère municipale	Chanverrie
Ludivine ARNOUX	Conseillère municipale	La Gaubretière
Séverine SOULARD	Conseillère municipale	Les Landes Genusson
Néant		Mallièvre
Laora PUILLET	Conseillère communautaire	Mortagne-sur-Sèvre
Elodie HUMEAU	Conseillère municipale	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Patrice BIZON	Conseiller municipal	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Coralie GABORIT	Conseillère municipale	Saint-Malo-du-Bois
Marie DELAPORTE	Conseillère municipale	Saint-Martin-des-Tilleuls
Isabelle MOUILLE	Conseillère municipale	Tiffauges
Néant		Treize-Vents

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260511-D26_066-DE



Le Président.

A blue ink signature of Guillaume Jean, consisting of a stylized 'G' and 'J'.

Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
11 mai 2026

Le Secrétaire

A black ink signature of Arnaud Praile, consisting of a stylized 'A' and 'P'.

Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 068 - Élection d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au syndicat mixte E-collectivités

Les conseillers communautaires sont informés que le Pays de Mortagne est membre du syndicat mixte ouvert « e-Collectivités », établissement public créé en 2014 à l'initiative des élus afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique.

À ce titre, e-Collectivités développe et opère des services numériques sécurisés et adaptés, répondant aux besoins quotidiens des collectivités. Le syndicat s'est, par ailleurs, ouvert depuis 2021 à l'ensemble des collectivités de la région des Pays de la Loire.

Aujourd'hui, e-Collectivités rassemble 1 005 adhérents, composés majoritairement de communes, mais également d'intercommunalités, d'établissements publics et de structures départementales.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Recueil des candidatures :

M. Jean-Daniel MENARD s'est porté candidat pour représenter l'intercommunalité.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5721-2 et L.2121-21,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire à l'issue des dernières élections,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée,

Vu l'unique candidature,

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour


Proclame M. Jean-Daniel MENARD représentant de la communauté de communes du Pays de Mortagne au sein du syndicat E-collectivités, au titre du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, chargé d'élire en son sein les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants au comité syndical, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.


Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
11 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
11 mai 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 085-248500662-20260511-D26_068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 069 - Élection des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la communauté de communes du Pays de Mortagne est membre de l'EPTB Sèvre Nantaise.

Pour rappel, l'EPTB est un syndicat de bassin chargé de coordonner la gestion globale et cohérente de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Nantaise. Il accompagne les collectivités dans la mise en œuvre des politiques de l'eau, notamment en matière de prévention des inondations, de gestion des milieux aquatiques, d'amélioration de la qualité de l'eau et de restauration des cours d'eau. Il joue un rôle d'animation, d'ingénierie et de coordination, au service des EPCI adhérents, dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

En application de ses statuts, l'EPTB Sèvre Nantaise est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé au total de 45 délégués élus par leur collectivité (établissements publics de coopération intercommunale, Départements, commune).

Ainsi, la communauté de communes du Pays de Mortagne est représentée au sein du syndicat par 3 délégués titulaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection de ses représentants, appelés à siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Sèvre Nantaise.

Si, après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le 3^e tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Recueil des candidatures :

Marcel BROSSET

Gilbert LEROUX

Philippe MASSE

se sont portés candidats pour représenter l'intercommunalité.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5721-2 et L.2121-21,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire à l'issue des dernières élections,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée,

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

2 sans participation


Désigne Messieurs Marcel BROSSET, Gilbert LEROUX et Philippe MASSE, représentants de la communauté de communes du Pays de Mortagne pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Sèvre Nantaise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.


Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 070 - Élection des représentants communautaires pour siéger au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen

Pays de Mortagne est adhérente au syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen. Pour rappel, ce syndicat mixte est composé des 6 intercommunalités du bocage, à savoir le Pays de Chantonay, le Pays des Herbiers, le Pays de Mortagne, le Pays de Pouzauges, le Pays de Saint-Fulgent - les Essarts et la communauté d'agglomération Terres de Montaigu.

Composé de plus de 190 000 habitants, le syndicat mixte intervient dans la gestion des 3 domaines suivants :

- le pôle touristique,
- le schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- le programme Leader.

Pour chacune de ces missions, vous trouverez, en annexe, un document de présentation du syndicat.

Le syndicat mixte s'organise autour de 2 instances :

- un comité syndical composé de 40 élus titulaires,
- un bureau syndical composé de 12 membres.

En application des statuts du syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen, le conseil communautaire du Pays de Mortagne est appelé à désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, pour siéger au sein du comité syndical. Il est précisé qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant le pays de Mortagne au sein du Pays du Bocage Vendéen, seront appelés, par la suite, à siéger au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) dans le cadre du programme Leader.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants a lieu, par principe, au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour procéder à un vote à main levée. Dès lors, il est proposé de renoncer au scrutin secret pour désigner les représentants appelés à siéger au sein du syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Si, après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le 3^e tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidature, les conseillers communautaires nommés ci-dessous sont candidats :

Délégués titulaires

- 1 Marcel BROSSET
- 2 Arnaud PRAILE
- 3 Jean-Daniel MENARD
- 4 Guillaume JEAN
- 5 Yvan AUVINET
- 6 Gilbert LEROUX

Délégués suppléants

- 1 Benoît GABORIEAU
- 2 Jean-François FRUCHET
- 3 Philippe MASSE
- 4 Antony GUERIN
- 5 Nadia CADORET-BOTTON
- 6 Stéphane MAINDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1410 en date du 13 octobre 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du bocage vendéen,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat mixte du Pays du bocage vendéen,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le syndicat mixte du Pays du bocage vendéen regroupe les Communautés de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, du Pays de Chantonay, du Pays de Pouzauges, du Pays de Mortagne, du Pays des Herbiers et la communauté d'agglomération Terres de Montaigu,

Considérant que le syndicat est compétent dans les domaines suivants :

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- Pôle touristique du bocage vendéen,
- Dispositifs contractuels de Pays (Programme Leader),

Considérant que le syndicat mixte est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que la population prise en compte pour le calcul du nombre de délégués est celle de la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants conformément à l'article 6 des statuts,

Classe de population intercommunale	Nombre de sièges
-------------------------------------	------------------

Jusqu'à 30 000 hab.	6 titulaires et 6 suppléants
De 30 001 à 40 000 hab.	7 titulaires et 7 suppléants
De 40 001 à 50 000 hab.	8 titulaires et 8 suppléants
Plus de 50 000 hab.	9 titulaires et 9 suppléants

Considérant que le conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués,

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Désigne les délégués suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage vendéen :

Délégués titulaires

- Marcel BROSSET
- Arnaud PRAILE
- Jean-Daniel MENARD
- Guillaume JEAN
- Yvan AUVINET
- Gilbert LEROUX

Délégués suppléants

- Benoît GABORIEAU
- Jean-François FRUCHET
- Philippe MASSE
- Antony GUERIN
- Nadia CADORET-BOTTON
- Stéphane MAINDRON

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 071 - Élection du délégué communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au comité syndical et à la Commission Consultative De Coordination des Politiques Energétiques du SYDEV

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la communauté de communes du pays de Mortagne est adhérente au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV).

Ce syndicat mixte fermé est composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée. Ses missions s'organisent autour de la distribution publique d'électricité et de gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique, le très haut débit, les énergies renouvelables et la mobilité durable. Vous trouverez, en annexe, un document de présentation du syndicat.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Chaque communauté de communes ou d'agglomération doit donc désigner un délégué pour la représenter au sein du comité syndical du SYDEV.

Le délégué est élu par le conseil communautaire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de son représentant.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SYDEV a créé, par délibération du Comité syndical n°DEL041CS280915 en date du 28 septembre 2025, une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et à faciliter l'échange de données. : la Commission Consultative de Coordination des Politiques Énergétiques (CCCPE).

Selon les termes de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission comprend un nombre égal de délégués du SYDEV et de représentants des EPCI, soit 20 délégués du SYDEV, 19 représentants des EPCI vendéens et 1 représentant de la Commune de l'Île d'Yeu, compte tenu de sa particularité.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Chaque communauté de communes ou d'agglomération doit donc désigner un délégué pour la représenter au sein de la CCCPE.

Le délégué est élu dans les mêmes conditions que précédemment.

Après appel à candidature, la conseillère communautaire nommée ci-dessous est candidate pour siéger aux 2 instances du SYDEV :

Nadia CADORET-BOTTON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-21 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS280915 du 28 septembre 2015,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein du comité syndical du SYDEV par un (1) délégué titulaire,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein de la CCCPE du SYDEV par un (1) membre,

Considérant que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat du délégué est lié à celui du conseil communautaire qui l'a désigné,

Considérant que le conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée,

Vu l'unique candidature recueillie,

Ouï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Proclame Madame Nadia CADORET-BOTTON comme déléguée titulaire unique siégeant, à la fois, au sein du comité syndical et à la Commission Consultative de Coordination des Politiques Énergétiques du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 072 - Élection des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au comité syndical du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée TRIVALIS

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la communauté de communes du Pays de Mortagne est membre du syndicat mixte TRIVALIS.

Pour rappel, le syndicat mixte exerce de plein droit à la place de ses membres, la partie traitement des déchets ménagers et des déchets d'origine commerciale ou artisanale, qui peuvent être traités sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement.

Cette compétence comprend le traitement à savoir les opérations de transport, de tri, de compostage ou de stockage qui s'y rapportent. Les centres de transfert ainsi que les opérations de transport de ces déchets depuis les déchèteries et centres de transfert vers les centres de traitement, relèvent, également, de la compétence du syndicat mixte.

En application des statuts de TRIVALIS, les modalités de représentation des membres sont déterminées ainsi qu'il suit :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant au moins pour chaque structure membre de TRIVALIS ;

- pour les membres de TRIVALIS sur le territoire duquel 15 000 habitants DGF sont recensés, un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires pour toute fraction supplémentaire de 15 000 habitants DGF.

Ainsi, la communauté de communes du Pays de Mortagne est représentée au sein du syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants a lieu, par principe, au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour procéder à un vote à main levée. Dès lors, il est proposé de renoncer au scrutin secret pour désigner les représentants appelés à siéger au sein du syndicat mixte TRIVALIS.

Si, après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le 3^e tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidature, les conseillers communautaires nommés ci-dessous sont candidats :

Délégués titulaires

- 1 Arnaud PRAILE
- 2 Gilbert LEROUX

Délégués suppléants

- 1 Nadia CADORET-BOTTON
- 2 Benoît GABORIEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7,
Vu l'arrêté préfectoral n°97 - D.R.C.L./2 - 57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°02 - D.R.C.L.E./2 - 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte TRIVALIS,

Vu les statuts de TRIVALIS,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la communauté de communes du pays de Mortagne est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, TRIVALIS,

Considérant que TRIVALIS est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres,

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de TRIVALIS,

Considérant que pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de TRIVALIS, la communauté de communes du Pays de Mortagne doit être

représentée à ce comité syndical par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,
Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,
Considérant que le conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée,

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

De désigner les délégués suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Départemental TRIVALIS :

Délégués titulaires

- Arnaud PRAILE
- Gilbert LEROUX

Délégués suppléants

- 1 Nadia CADORET-BOTTON
- 2 Benoît GABORIEAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 073 - Élection des délégués communautaires du Pays de Mortagne au syndicat mixte Vendée Eau

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la communauté de communes du Pays de Mortagne est membre du syndicat mixte Vendée Eau.

Pour rappel, le syndicat mixte exerce la totalité de la compétence « eau potable » pour les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et l'île d'Yeu. Vendée Eau est le service public qui organise la protection de la ressource en eau, la production, la distribution et la gestion de l'eau potable, y compris la facturation aux abonnés du service. Le syndicat départemental réalise tous les investissements pour l'amélioration, le renforcement et le développement des ouvrages et des réseaux, ainsi que leur renouvellement, pour garantir la performance et la pérennité des services d'eau et d'assainissement en Vendée.

En application des statuts de Vendée Eau (article 6.2.1) :

« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants
- 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants
- 5 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants
- 6 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants

La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est représentée au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, puisque sa population totale INSEE s'établit à 29 192 habitants (référence 1^{er} janvier 2026).

Par ailleurs, les modalités d'élection des délégués au comité syndical de Vendée Eau sont déterminées par l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales :

« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe libérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

La désignation des représentants a lieu, par principe, au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour procéder à un vote à main levée. Dès lors, il est proposé de renoncer au scrutin secret pour désigner les représentants appelés à siéger au sein du syndicat mixte Vendée Eau.

Si, après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le 3^e tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidature, les conseillers communautaires nommés ci-dessous sont candidats :

Délégués titulaires :

1. Gilbert LEROUX
2. Jean-Pierre ROY

Délégué suppléant :

- 1 Philippe MASSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1961 portant création du syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-46 en date du 22 janvier 2026, portant modification des statuts du syndicat mixte fermé Vendée Eau,

Vu les statuts de Vendée Eau,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la communauté de communes du pays de Mortagne est membre du syndicat mixte départemental Vendée Eau,

Considérant que Vendée Eau est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués des établissements publics de coopération intercommunale, et des communes membres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Vendée Eau,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Vendée Eau, la communauté de communes du Pays de Mortagne doit être représentée à ce comité syndical par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Considérant que le conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée,

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 pour

De désigner les délégués suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Départemental Vendée Eau :

Délégués titulaires

- 1 Gilbert LEROUX
- 2 Jean-Pierre ROY
- 3

Délégué suppléant

- 1 Philippe MASSE

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 074 - Élection des représentants communautaires du Pays de Mortagne au sein du syndicat mixte du Vendéopôle du Haut- Bocage Vendéen

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la communauté de communes du pays de Mortagne est adhérente au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen (SMVHBV).

Ce syndicat mixte fermé regroupe les 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bocage vendéen, à savoir le Pays des Herbiers, le Pays de Mortagne, le Pays de Pouzauges et le Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Le Vendéopôle a pour objet les études, la création, la réalisation, la gestion et la commercialisation des zones d'activités économiques d'intérêts communs aux 4 communautés de communes.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour chacune des communautés membres, désignés dans les conditions fixées par l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Chaque délégué est élu par le conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.5711-1 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Après appel à candidature, les conseillers communautaires nommés ci-dessous sont candidats :

Membres titulaires :

- 1 Guillaume JEAN
- 2 Jean-François FRUCHET
- 3 Yvan AUVINET
- 4 Marielle DUOGNON-HERAULT
- 5 Benoît GABORIEAU

Membres suppléants :

- 1 Marcel BROSSET
- 2 Arnaud PRAILE
- 3 Isabelle GREFFIER
- 4 Jean-Daniel MENARD
- 5 Gilbert LEROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

Considérant que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat du délégué est lié à celui du conseil communautaire qui l'a désigné,

Considérant que le conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée,

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

De désigner les membres ci-dessous comme délégués titulaires et délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen.

Membres titulaires :

- 1 Guillaume JEAN
- 2 Jean-François FRUCHET
- 3 Yvan AUVINET
- 4 Marielle DUOGNON-HERAULT
- 5 Benoît GABORIEAU

Membres suppléants :

- 1 Marcel BROSSET
- 2 Arnaud PRAILE
- 3 Isabelle GREFFIER
- 4 Jean-Daniel MENARD
- 5 Gilbert LEROUX

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26_075 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au sein du GIP Géo Vendée

Les conseillers communautaires sont informés que le Pays de Mortagne est membre du Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée, dispositif partenarial dédié au partage de la donnée et au développement de ses usages en Vendée.

Acteur majeur du programme Vendée Territoire Connecté (initié et animé par Vendée Numérique), Géo Vendée est le pilote technique du socle numérique donnée de la Vendée. Plus largement, Géo Vendée accompagne les structures et organismes publics vendéens dans la gouvernance, la valorisation et l'innovation par la donnée.

Géo Vendée a pour missions de :

- Recenser les données utiles au pilotage des politiques publiques,
- Favoriser leur circulation, leur partage et leur exploitation,
- Faire connaître et valoriser ce patrimoine,
- Stimuler les usages innovants de la donnée,
- Animer le réseau d'acteurs,
- Contribuer à une gouvernance partagée et durable de la donnée territoriale.

Anciennement sous statut associatif, le GIP créé sous cette forme depuis le 1^{er} juillet 2025, est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration, organisés en 4 collèges pour 226 adhérents :

- Collège des membres fondateurs : le département de la Vendée, le SYDEV, TRIVALIS, Vendée Eau et Vendée numérique ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale,
- Collège des communes,
- Collège des autres organismes publics.

Hormis le collège des membres fondateurs, chacun des membres des autres collèges du groupement est représenté, au sein de l'assemblée générale, par un représentant.

Le Conseil d'administration, quant à lui, comporte 18 membres issus des 4 collèges, élus par et parmi les représentants membres de chacun des collèges, au sein de l'assemblée générale.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant, appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection des délégués au sein du Conseil d'administration du GIP Géo Vendée.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Recueil des candidatures :

Délégué titulaire :

Jean-Daniel MENARD

Délégué suppléant :

Arnaud PRAILE

se sont portés candidats pour représenter l'intercommunalité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211- 1 et L.2121- 33,

Vu la Convention constitutive du GIP GEO VENDEE,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que, conformément aux dispositions de ladite convention, les représentants des membres du groupement au sein de l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés pour la durée de leur mandat par les instances compétentes,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire à l'issue des dernières élections,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués,

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1 : Désigne Monsieur Jean-Daniel MENARD représentant titulaire et Arnaud PRAILE représentant suppléant de la communauté de communes du Pays de Mortagne au sein du GIP Géo Vendée.


Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur Jean-Daniel MENARD, titulaire, et Arnaud PRAILE, suppléant, aux fins de :

- Représenter la communauté de communes du Pays de Mortagne au sein du GIP Géo Vendée,
- Siéger et voter aux assemblées générales du GIP Géo Vendée,
- Le cas échéant, siéger et voter au Conseil d'administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.



Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26_076 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF)

Monsieur le Président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein de l'EPF.

Pour rappel, l'EPF de la Vendée est un établissement public de l'État, doté d'une compétence à l'échelle de l'ensemble du département de la Vendée. Il constitue un outil opérationnel de portage foncier au service des collectivités, destiné à faciliter la mise en œuvre de projets d'aménagement d'intérêt général. L'EPF de la Vendée a notamment pour missions d'acquérir et porter du foncier ou de l'immobilier pour le compte des collectivités, de préparer les terrains à l'aménagement (gestion des biens, déconstruction, dépollution le cas échéant), de soutenir la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, la reconversion de friches et les opérations de renouvellement urbain.

L'EPF de la Vendée est administré par un conseil d'administration de 16 membres dotés chacun d'un suppléant, parmi lesquels figurent 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres de ces établissements.

À la suite des élections municipales et communautaires, le Conseil d'administration doit être renouvelé dans les conditions réglementaires. Ainsi, il convient de désigner, pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Recueil des candidatures :

Titulaire :

- Jean-Daniel MENARD

Suppléant :

- Nadia CADORET-BOTTON

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211- 1 et L.2121- 33,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.321-1 à L.321-41,

Vu les statuts de l'EPF de Vendée,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire à l'issue des dernières élections,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

De désigner M. Jean-Daniel MENARD, élu délégué titulaire à l'EPF Vendée -Établissement Public Foncier de la Vendée

Et Mme Nadia CADORET-BOTTON, élue déléguée suppléante à l'EPF Vendée -Établissement Public Foncier de la Vendée

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 077 - Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Vendée Expansion

Les membres du conseil communautaire sont informés que la Communauté de communes du Pays de Mortagne est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

En application des statuts de la SPL, la Communauté de communes du Pays de Mortagne ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Communauté de communes a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale,

constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant du Pays de Mortagne à l'Assemblée spéciale et de son représentant à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après appel à candidature, les conseillers communautaires nommés ci-dessous sont candidats :

- Arnaud PRAILE pour l'assemblée spéciale
- Nadia CADORET-BOTTON pour l'assemblée générale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5

Vu le Code de commerce

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire à l'issue des dernières élections,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués,

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1 : De désigner Monsieur Arnaud PRAILE pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : De désigner Madame Nadia CADORET-BOTTON pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Article 3 : d'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260512-D26_077-DE



A blue ink signature of Guillaume Jean, consisting of a stylized 'G' and 'J'.

Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

A blue ink signature of Arnaud Praile, consisting of a stylized 'A' and 'P'.

Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26_078 - Désignation du représentant à l'association Energies Locales du Pays de Mortagne

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est adhérente à l'association Energies Locales du Pays de Mortagne, créée en avril 2024 à l'initiative de la Communauté de communes.

L'association vise à structurer et porter des opérations d'autoconsommation collective d'électricité entre acteurs économiques locaux (industriels, entreprises de services et de commerce, agriculteurs, personnes publiques). À ce titre, elle agit comme personne morale organisatrice (PMO) au sens du code de l'énergie (articles L.315-2 et L.315-4).

Les missions de l'association comprennent notamment :

- la structuration et la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) ;
- la convention avec le gestionnaire du réseau public de distribution (Enedis) ;
- la détermination et la transmission des clés de répartition de l'électricité produite entre les consommateurs ;
- la mutualisation de services (techniques, juridiques, organisationnels) au bénéfice de ses membres ;
- l'animation, l'information et la promotion de l'ACC auprès des acteurs économiques et publics du territoire.

La gouvernance de l'association repose sur le principe d'égalité entre adhérents avec une représentation directe en assemblée générale et une direction élue.

À la suite des élections municipales et communautaires, il convient de désigner un délégué titulaire représentant la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour siéger au sein de l'association Énergies locales du Pays de Mortagne.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Recueil des candidatures :

- Nadia CADORET-BOTTON

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-1 et l'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'association Énergies locales du Pays de Mortagne,

Vu la délibération D.24-056 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024 relative à l'association Énergies Locales du Pays de Mortagne,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Mortagne à l'association Énergies locales du Pays de Mortagne,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire à l'issue des dernières élections,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués,

Vu l'unique candidature recueillie,

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

De proclamer Madame Nadia CADORET-BOTTON, pour représenter la communauté de communes du Pays de Mortagne au sein de l'association Énergies locales du Pays de Mortagne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.


Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 079 - Désignation des représentants communautaires du Pays de Mortagne à l'association Mission Locale du Haut Bocage

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est adhérente à l'association Mission Locale du Haut Bocage, association de service public de l'emploi, créée en 1994, qui intervient pour le compte de l'État, de la Région, du Département et des intercommunalités partenaires.

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire (avec ou sans diplôme) en recherche d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'association intervient autour de 3 grands axes :

- l'emploi : accompagnement à la recherche d'emploi, aide à la rédaction de CV et lettres de motivation, préparation aux entretiens, mise en relation avec les employeurs locaux, informations sur les différents types de contrats ;
- la formation et l'orientation : construction d'un projet professionnel, informations sur les formations qualifiantes ou certifiantes, accès à des dispositifs comme le contrat d'engagement jeune, orientation vers les organismes de formation partenaires ;
- la vie quotidienne et l'autonomie : accompagnement sur le logement, la santé, la mobilité et les ressources, aide à la levée des freins périphériques à l'emploi, travail en réseau avec les services sociaux et associatifs.

La Mission Locale du Haut Bocage intervient sur le bassin Vendée est, soit sur les 5 communautés de communes ou d'agglomération, à savoir pays des Herbiers, Terres de Montaigu, pays de Mortagne, pays de Pouzauges et pays de Saint-Fulgent / Les Essarts.

La gouvernance de l'association repose sur un conseil d'administration composé de différents collèges : les élus, les représentants des administrations, les partenaires économiques et sociaux, les associations ou organismes, divers.

En application des statuts de l'association, chaque communauté de communes est représentée par 2 élus qui siègent au sein du Conseil d'administration, au titre du collège des élus.

À la suite des élections municipales et communautaires, il convient de désigner 2 délégués représentant la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour siéger au sein de l'association Mission Locale du Haut Bocage.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2, le vote a lieu en principe à bulletin secret.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation à main levée.

Recueil des candidatures :

- Philippe MASSE
- Marielle DUJOGNON-HERAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-1 et L.2121- 33,

Vu les statuts de l'association Mission Locale du Haut Bocage,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Mortagne à l'association Mission Locale du Haut Bocage,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire à l'issue des dernières élections,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée des délégués,

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
35 pour

De désigner Philippe MASSE et Marielle DUDOGNON-HERAULT pour représenter la communauté de communes du Pays de Mortagne au sein de l'association Mission Locale du Haut Bocage.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 080 - Désignation des représentants Communautaires du Pays de Mortagne à l'association Initiative Vendée Bocage

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est adhérente à l'association Initiative Vendée Bocage (IVB), créée en février 2007, membre du réseau national Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises en France.

Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises locales, avec un objectif direct de création et de maintien de l'emploi.

Ses actions reposent notamment sur :

- l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro, accordés à la personne (sans garantie personnelle),
- un accompagnement en amont des projets (consolidation du business plan, montage financier),
- un suivi personnalisé post-crédation, incluant parrainage et mise en réseau avec des chefs d'entreprise bénévoles.

La gouvernance de l'association repose sur un conseil d'administration composé de différents collèges : entreprises, entrepreneurs initiative, collectivités publiques, organismes financiers, opérateurs, membres qualifiés.

À la suite des élections municipales et communautaires, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour siéger au sein de l'association IVB.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2, le vote a lieu en principe à bulletin secret.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation à main levée.

Recueil des candidatures :

Délégué titulaire :

- Yvan AUVINET

Délégué suppléant :

Valérie THOMAZEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-1 et L.2121- 33,

Vu les statuts de l'association IVB,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Mortagne à l'association IVB,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire à l'issue des dernières élections,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée des délégués,

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

De désigner Yvan AUVINET en qualité de délégué titulaire et Valérie THOMAZEAU en qualité de déléguée suppléante, pour représenter la communauté de communes du Pays de Mortagne au sein de l'association IVB.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 081 - Désignation d'un représentant Communautaire du Pays de Mortagne à l'association CPIE Sèvre et Bocage

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est adhérente à l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Sèvre et Bocage.

Le CPIE Sèvre et Bocage, association issue de la Maison de la Vie Rurale, agit dans un cadre d'intérêt général, au service des collectivités, des habitants et des acteurs socio-économiques du territoire.

La mission centrale du CPIE Sèvre et Bocage est de contribuer au développement durable du territoire du Haut Bocage en accompagnant les acteurs locaux dans la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux.

Cette finalité se décline à travers des actions de sensibilisation, d'éducation, d'accompagnement de projets et d'expérimentation.

Les missions principales de cette association reposent sur :

- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement : le CPIE développe des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des scolaires, des habitants, des élus, des agents et des professionnels du territoire ;
- l'accompagnement des collectivités et des projets territoriaux : le CPIE accompagne les collectivités locales et les porteurs de projets dans la conception et la mise en œuvre de politiques ou d'actions environnementales ;
- la préservation des patrimoines naturels et ruraux : l'association agit pour la préservation et la valorisation de la biodiversité, des paysages bocagers, des milieux aquatiques et naturels, du patrimoine rural ;
- l'expérimentation et l'innovation territoriale : le CPIE conduit et anime des projets pilotes et expérimentaux visant à tester de nouvelles pratiques environnementales reproductibles à l'échelle locale ou inter-territoriale (exemple : agroforesterie ou économie circulaire).

La gouvernance de l'association repose sur un conseil d'administration structuré en 3 collèges : les représentants des collectivités territoriales, les représentants des structures (associations et entreprises) et les représentants des adhérents.

Le Conseil d'administration est composé de 36 membres, dont 9 membres de droit au sein du collège des représentants des collectivités territoriales.

Dans le cadre du renouvellement de sa gouvernance par suite des élections municipales et communautaires, le Conseil d'administration du CPIE Sèvre et Bocage propose à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, si elle le souhaite, de rejoindre cette instance en y désignant un conseiller appelé à siéger au sein du collège représentant les collectivités territoriales.

Il est donc proposé de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour siéger au sein de l'association CPIE Sèvre et Bocage.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2, le vote a lieu en principe à bulletin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation à main levée.

Recueil des candidatures :

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-1 et l'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'association CPIE Sèvre et Bocage,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant la proposition du CPIE Sèvre et Bocage de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour siéger au sein de son conseil d'administration,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués,

Vu l'unique candidature recueillie,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
35 pour

De proclamer Gilbert LEROUX pour représenter la communauté de communes du Pays de Mortagne au sein de l'association CPIE Sèvre et Bocage.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26_082 - Désignation des délégués du Fonds Départemental d'Action Sociale

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la communauté de communes du Pays de Mortagne est adhérente au FDAS de Vendée.

Association paritaire issue de la loi 1901, le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Les statuts de l'association stipulent que chaque Etablissement de Coopération Intercommunale de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale, de la manière suivante :

Collège des Elus :

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés :

- Deux élus communautaires ;
- Deux élus, n'exerçant pas de mandat communautaire, représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale adhérents du FDAS.

Collège des Agents :

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés prioritairement parmi les correspondants FDAS.

Les délégués, intéressés par l'action sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux, siègent au sein de l'Assemblée Générale du FDAS et participent pleinement à la vie de l'association.

Compte tenu de ces informations, il est proposé de désigner :

Collège des Elus :

- Délégué 1 : Marielle DUOGNON-HERAULT (élue communautaire)
- Délégué 2 : Isabelle GREFFIER (élue communautaire)
- Délégué 3 : Anthony MERLET (élu municipal)
- Délégué 4 : Yohan RICHARD (élu municipal)

Collège des Agents :

- Délégué 1 : Marina CHUPIN (correspondante FDAS à la CCPM)
- Délégué 2 : Néant
- Délégué 3 : Néant
- Délégué 4 : Néant

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire à l'issue des dernières élections,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués,

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour


D'approuver la désignation des membres susmentionnés comme représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour siéger au sein du FDAS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26_083 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au sein de la commission des financeurs

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a renforcé l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et instauré, dans chaque département, une commission des financeurs, présidée par le Conseil départemental.

Cette instance coordonne les actions de prévention auprès des Vendéennes et Vendéens de plus de 60 ans, fédèrent les acteurs locaux et donnent une cohérence d'ensemble aux initiatives menées dans les communes. Elle accompagne également le développement de l'habitat inclusif, en soutenant les projets de vie sociale et partagée ainsi que les investissements nécessaires pour proposer des solutions d'habitat innovantes, adaptées aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La communauté de communes du pays de Mortagne étant membre de cette instance, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Recueil des candidatures :

Délégué titulaire : Marielle DUDOGNON-HERAULT

Délégué suppléant : Florence BORDERON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire à l'issue des dernières élections,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués,

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

De désigner Déléguée titulaire Marielle DUDOGNON-HERAULT et Florence BORDERON suppléante, pour siéger au sein de la commission des financeurs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 084 - Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour siéger à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) procède à la désignation des élus appelés à participer, pour le mandat à venir, aux travaux de différentes instances et commissions départementales.

Dans ce cadre, l'AMPCV est chargée de déposer auprès de la Préfecture une liste complète des membres acceptant de siéger au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Son président, Guy PLISSONNEAU, a proposé que le Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne puisse désigner un représentant pour siéger à sa place, en qualité de suppléant, au sein de cette commission, au titre du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour rappel, la CDCI est une instance consultative placée auprès du préfet, chargée, notamment, de suivre l'état de la coopération intercommunale dans le département et d'émettre des avis ou propositions sur son évolution, en particulier dans le cadre de projets de modification des périmètres ou de l'organisation des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Cette proposition s'inscrit dans la volonté de l'AMPCV d'assurer une représentation équilibrée des territoires vendéens et de permettre aux élus locaux de contribuer aux réflexions conduites avec l'État sur l'organisation intercommunale.

Il est rappelé que les membres de la CDCI siègent à titre individuel, en leur qualité d'élu local, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte de cette désignation et de proposer la candidature de Jean-Daniel MENARD.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-42 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-246 du 27 avril 2026 portant détermination du nombre de sièges de la CDCI et répartition des sièges entre les différents collèges,
Vu la proposition du Président de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée sollicitant l'accord de l'élu concerné pour siéger à la CDCI,
Vu le rapport ci-dessus exposé,
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Mortagne d'être représentée au sein de la CDCI,
Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1 : de prendre acte de la proposition de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée de voir un représentant du Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne siéger, en qualité de suppléant, au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, au titre du collège des EPCI à fiscalité propre,


Article 2 : de désigner Jean-Daniel MENARD pour représenter le Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne dans ce cadre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 085 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour siéger à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

Les membres du Conseil communautaire sont informés que, depuis 2006, le Département de la Vendée est délégataire des aides à la pierre, notamment pour l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah. Dans chaque territoire délégataire, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est une instance obligatoire, en application du code de la construction et de l'habitation, qui participe à la définition de la politique de l'habitat privé.

La CLAH a principalement un rôle consultatif, de suivi et de coordination. Elle permet d'avoir une vision partagée des enjeux locaux de l'habitat, de coordonner les acteurs intervenant dans le champ de l'amélioration de l'habitat et de suivre et évaluer la mise en œuvre des dispositifs locaux.

En 2024, à l'occasion du renouvellement de sa délégation de compétence pour la période 2024-2029, le Département de la Vendée a proposé aux EPCI maîtres d'ouvrage d'un espace Conseil France Rénov' de participer à cette instance. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est représentée au sein de la CLAH.

À la suite des élections municipales et communautaires, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au sein de cette instance.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Recueil des candidatures :

Membre titulaire : Jean-Daniel MENARD

Membre suppléant : Antony GUERIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.301-5-1 relatif à la délégation de compétence des aides à la pierre, incluant l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Département de la Vendée, en qualité de délégataire des aides à la pierre, assure notamment la programmation et la gestion des aides destinées à l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah,

Considérant que la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) constitue une instance partenariale de suivi et d'échanges relative à la mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'habitat,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Mortagne d'être représentée au sein de la CLAH,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée,

Ouï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1 : De désigner les conseillers ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au sein de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat portée par le Département de la Vendée :

- Représentant titulaire : Jean-Daniel MENARD

- Représentant suppléant : Antony GUERIN

Article 2 : de préciser que la présente désignation est valable pour la durée du mandat de ladite commission départementale

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 086 - Fixation de la composition du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Le Président rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Président précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de : 98 agents.

Le Président indique qu'il convient ainsi de mettre obligatoirement en place un comité social territorial.

Par ailleurs, Le Président rappelle que lorsque l'effectif des agents relevant du comité social territorial est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans la limite de trois à cinq représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 98 agents

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 23 avril 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

Article 2 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 représentants titulaires de l'établissement et 4 suppléants.

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion de la Vendée.

Article 6 : d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 085-248500662-20260512-D26_086-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 087 - Modification du tableau des effectifs

Les membres du Conseil communautaire sont informés qu'il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, impactant le tableau des effectifs.

En effet, il y a lieu de disposer d'un cadre annuel permettant de recruter des agents pour faire face aux besoins suivants :

Besoins saisonniers :

Pour l'année 2026, sont créés des emplois non permanents saisonniers relevant des cadres d'emplois suivants :

Emploi	Service	Temps de travail	Nombre
Adjoint administratif	Tourisme	35/35	3
Adjoint technique	Espace Aqualudique	7/35	2
Adjoint technique	Espace Aqualudique	35/35	1

Ces emplois pourront être pourvus pour une durée maximale de six mois.

Accroissements temporaires d'activité :

Pour l'année 2026, sont créés des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités, relevant des cadres d'emplois suivants :

Emploi	Service	Temps de travail	Nombre
Adjoint technique	Technique	35/35	2
Adjoint technique	Espace Aqualudique	7/35	2
Adjoint technique	Espace Aqualudique	30/35	1
Adjoint administratif	Tourisme	35/35	1
Adjoint administratif	Accueil	35/35	1

Ces emplois pourront être pourvus pour une durée maximale de douze mois.

Projets nécessitant un contrat de projet :

Afin de permettre la poursuite des projets en cours, il est proposé de renouveler jusqu'à la fin de l'année 2026 des emplois non permanents relevant du dispositif de contrat de projet, conformément aux articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique.

Ces emplois seront créés dans les cadres d'emplois suivants :

Emploi	Service	Temps de travail	Nombre
Attaché	Médiation culturelle	20/35	1
Adjoint du patrimoine	Médiation culturelle	35/35	1
Attaché	Santé	35/35	1

Interventions en milieu scolaire :

Dans le cadre de la mise en œuvre des ateliers, stages et projets artistiques proposés par la collectivité, il est créé pour l'année 2026, 4 emplois non permanents pour des intervenants en milieu scolaire.

Ces emplois pourront être pourvus par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois mois renouvelables, dans le cadre des accroissements temporaires d'activité (cycles trimestriels d'interventions).

Les recrutements seront effectués dans la limite des emplois ouverts par la présente délibération.

Emploi permanent :

Au service culturel du Pôle Attractivité, un agent recruté sur un poste d'adjoint administratif est lauréat du concours de rédacteur, catégorie B. Dès lors, il est proposé au Conseil de Communauté, de créer un emploi permanent relevant du cadre des Rédacteurs territoriaux (filiale administrative - catégorie B) dans le grade des Rédacteurs Territoriaux à compter du 1^{er} juin 2026. Le poste actuellement occupé, créé par délibération n°D22_005 du Conseil de Communauté en date du 6 janvier 2022 dans le cadre des Adjoints administratifs territoriaux (filiale administrative - catégorie C), pourra être supprimé, lors d'une prochaine séance, après avis du comité social technique.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels recrutés pour des besoins temporaires,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-27 relatifs aux contrats de projet,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 relatif aux emplois permanents,

Vu le budget principal 2026,

Vu les besoins récurrents des services nécessitant le recours à des agents non titulaires pour assurer la continuité du service public,

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 pour

Article 1 : de créer les emplois non permanents ci-dessus mentionnés, selon les modalités de recrutement suivantes : les agents seront recrutés par contrat à durée déterminée, selon les besoins des services, dans la limite des emplois ouverts par la présente délibération.

Les arrêtés individuels préciseront :

- le motif juridique du recrutement,
- la durée du contrat,
- le cadre d'emplois de référence,
- le temps de travail,
- la rémunération.

Article 2 : de procéder à la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filiale administrative-catégorie B) pour une prise d'effet au 1^{er} juin 2026 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 3 : d'autoriser le Président à :

- procéder aux recrutements nécessaires,
- renouveler les contrats dans la limite des durées légales,
- signer les contrats correspondants,
- ajuster les besoins en fonction de l'activité réelle des services.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours, aux chapitre et articles concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 067 - Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'article L.1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ».

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. ».

Cette Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de :

- l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- cinq membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires et élus selon les mêmes modalités.

Sur invitation du Président de la Commission, le Comptable Public de la collectivité et un représentant des services de la Concurrence peuvent également participer à la Commission avec voix consultative. Des agents de l'établissement public ou des personnes extérieures à celui-ci,

désignés par le Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultative.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il convient pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat comme suit :
 - o Les conseillers communautaires sont invités à établir des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
 - o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - o Les listes sont à déposer, auprès du Président, au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat.
- organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-1 et suivants, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment sa deuxième partie relative aux Marchés publics ;

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

D'adopter les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme présentées par le Président et ainsi définies :

- fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat comme suit :
 - o Les conseillers communautaires sont invités à établir des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
 - o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - o Les listes sont à déposer, auprès du Président, au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat.
- organise l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 088 - Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

L'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique, préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, dans le cadre des procédures de concession d'un service public, une commission est chargée d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs dossiers.

Cette commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- cinq membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires et élus selon les mêmes modalités.

Sur invitation du Président de la Commission, le Comptable Public de la collectivité et un représentant des services de la Concurrence peuvent également participer à la Commission avec voix consultative.

Des agents de l'établissement public ou des personnes extérieures à celui-ci, désignés par le Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il convient pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public permanente pour la durée du mandat comme suit :
 - o Les conseillers communautaires sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
 - o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - o Les listes sont à déposer, auprès du Président, au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente pour la durée du mandat.
- Organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour


D'adopter les modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, comme présentées par le Président et ainsi définies :

- fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public permanente pour la durée du mandat comme suit :
 - o Les conseillers communautaires sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
 - o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - o Les listes sont à déposer, auprès du Président, au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente pour la durée du mandat.
- organise l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.



Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 089 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au Code de la Commande Publique avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.* »,

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est composée : « *Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public. »

Il est précisé qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (*article D.1411-3 du CGCT*).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (*article D.1411-4 du CGCT*).
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Communautaire en décide autrement à l'unanimité (*article L.2121-21 du CGCT*). Il est donc proposé de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Conformément à la délibération précédente n°2026-067 de la présente séance de l'assemblée délibérante fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres, la liste des candidats qui s'est fait connaître, est la suivante :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François FRUCHET	Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT
Mme Nadia CADORET-BOTTON	Mme Isabelle GREFFIER
M. Gilbert LEROUX	M. Marcel BROSSET
M. Philippe MASSE	M. Jean-Daniel MENARD
M. Yvan AUVINET	M. Benoît GABORIEAU

Une seule liste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Monsieur le Président en donne lecture.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3 et D.1411-4 ;

Vu, la délibération n°2026-067 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, une Commission d'appel d'offres permanente ;

Considérant l'unique liste de candidature et la lecture qui en a été faite par Monsieur le Président ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

De proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François FRUCHET	Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT
Mme Nadia CADORET-BOTTON	Mme Isabelle GREFFIER
M. Gilbert LEROUX	M. Marcel BROSSET
M. Philippe MASSE	M. Jean-Daniel MENARD
M. Yvan AUVINET	M. Benoit GABORIEAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 090 - Election des membres de la commission de Délégations de Service Public

Un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut confier la gestion d'un service public dont il a la responsabilité, à un opérateur économique, dans le cadre d'un contrat de concession de service public. La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le choix d'un délégataire se fait dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public régie par les articles L.411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), procédure au cours de laquelle intervient, notamment, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est composée : « Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la

commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Il est précisé qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (*article D.1411-3 du CGCT*).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (*article D.1411-4 du CGCT*).
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Communautaire en décide autrement à l'unanimité (*article L.2121-21 du CGCT*).

Conformément à la délibération précédente n°2026-088 de la présente séance de l'assemblée délibérante fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la CDSP, la liste des candidats qui se sont fait connaître est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Marcel BROSSET Jean-Daniel MENARD Benoît GABORIEAU Marielle DUDOGNON-HERAULT Arnaud PRAILE	Jean-François FRUCHET Nadia CADORET-BOTTON Gilbert LEROUX Philippe MASSE Yvan AUVINET

Une seule liste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Monsieur le Président en donne lecture.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3 et D.1411-4 ;

Vu, la délibération n°2026-088 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, une Commission de Délégation de Service Public permanente ;

Considérant l'unique liste de candidature et la lecture qui en a été faite par Monsieur le Président ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

De proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Président : Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Titulaires	Suppléants
M. Marcel BROSSET M. Jean-Daniel MENARD M. Benoît GABORIEAU Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT M. Arnaud PRAILE	M. Jean-François FRUCHET Mme Nadia CADORET-BOTTON M. Gilbert LEROUX M. Philippe MASSE M. Yvan AUVINET

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.


Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire


Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 091 - Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*CLECT*), créée par la Communauté de Communes, évalue les transferts de charges entre ses Communes membres et la Communauté de Communes. Composée de membres des Conseils Municipaux, elle élabore des méthodes d'évaluation et propose des actualisations.

Cette Commission est instituée dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (*EPCI*) ayant adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique. La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est concernée par ce régime fiscal qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le rôle de la CLECT :

- 1 Élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges et transmettre ses conclusions aux Conseils Municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant ;
- 2 Être un observatoire permanent de l'évaluation des charges transférées pouvant proposer une actualisation des transferts initiaux. Par actualisation, il convient d'entendre une évolution liée à des nouveaux transferts de charges, à la suite de nouveaux transferts de compétences transcrits soit dans une modification des statuts de la Communauté de Communes, soit dans une modification de l'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes dont le régime de fiscalité est le régime de fiscalité professionnelle unique verse à chaque Commune membre une Attribution de Compensation (AC).

Celle-ci est égale à la somme des ressources de fiscalité perçue par la Commune sur son territoire l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, année 2004, par la Communauté de Communes diminuée des charges nettes transférées par la Commune à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2005.

Les Attributions de Compensation (AC) sont recalculées à chaque transfert de charges, mais ne peuvent pas être indexées.

La CLECT se réunit, obligatoirement et principalement, en cas de transfert de charges accompagnant un transfert de compétence ou en cas de dé-transfert de compétences.

Chaque année au cours de laquelle sont effectués de nouveaux transferts de charges, les charges afférentes doivent faire l'objet d'une évaluation validée par la CLECT au cours de cette même année, autrement dit avant le 31 décembre.

L'évaluation définitive est ensuite adoptée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, sur la base des propositions contenues dans le rapport de la CLECT.

L'évaluation est déterminée à la date du transfert des compétences. Les périodes d'estimation doivent donc tenir compte de cette date.

1 Concernant les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les Comptes Administratifs ou Financiers Uniques des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

C'est bien la dépense nette qui est transférée, par respect du principe de neutralité budgétaire.

La CLECT, si elle le juge utile ou nécessaire, pourra proposer une méthode d'évaluation des nouvelles charges transférées s'écartant du droit commun défini au IV de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (CGI). Certaines particularités ou spécificités locales pourront justifier ce choix.

Dans ce cas, le rapport validé par la CLECT est remis au Conseil de Communauté, qui doit alors délibérer à l'unanimité pour rendre opérationnelle et applicable cette méthode d'évaluation dérogatoire, conformément au 1^{bis} du V de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (CGI).

2 Concernant les dépenses liées à un équipement :

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.

Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.

Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation, puis ramené à une seule année afin d'être intégré dans le calcul de l'Attribution de Compensation.

Comme pour les dépenses de fonctionnement, l'investissement pourra donner lieu à une prise en compte des recettes : ressources directement affectées telles que les subventions, mais aussi les emprunts. La part de l'autofinancement n'est pas prise en compte puisque le coût net est déterminé hors autofinancement.

La Création et la composition de la CLECT :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*CLECT*) est créée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, c'est-à-dire le Conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres. Chaque Conseil Municipal y dispose d'au moins un représentant.

La nomination des membres de la CLECT :

Chaque Conseil Municipal procède ensuite à la désignation d'un ou de plusieurs de ses membres chargé(s) de représenter la Communes, pourvoyant ainsi le ou les sièges dévolus à chaque Commune au sein de la CLECT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- 1 de créer entre la Communauté de Communes et ses Communes membres la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*C.L.E.C.T.*) ;
- 2 de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*C.L.E.C.T.*) à raison d'un représentant pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 3 de rappeler que chaque Conseil Municipal de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes désignera par élection son représentant ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu, le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C ;

Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée n°96-D.R.C.L./2-114 du 23 décembre 1996 modifié par arrêtés dont le dernier porte le numéro n°2025-DCL-BICB-346 en date du 12/06/2025, portant création, modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2004-084 en date du 15/12/2004 portant instauration de la taxe professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1^{er} : de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*CLECT*) entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres, pour la durée du mandat en cours, composée de 11 membres.

Article 2 : de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*CLECT*) à raison d'un représentant pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 3 : de rappeler que chaque Conseil Municipal de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne désignera par élection son représentant.

Article 4 : de charger le Président de notifier la présente délibération à chacun des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il saisisse le Conseil Municipal qu'il préside pour désigner par élection son représentant devant siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*CLECT*).

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.



Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 092 - Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 :

Après retrait du Président, le Conseil de Communauté est placé sous la présidence du Premier Vice-Président, Arnaud PRAILE, et sous le secrétariat du 2ème Vice-Président Philippe MASSE.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal n°243300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2025 d'une part et comptabilisées par le Comptable Public assignataire d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 9 521 107,45 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 7 877 816,74 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 643 290,71 € hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2025 compris, le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 8 406 814,97 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 7 877 816,74 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 528 998,23 €.

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2025 un résultat global positif de 1 977 624,16 €, se

décomposant pour la section de fonctionnement en un résultat positif de 1 682 338,13 €, et pour la section d'investissement un solde positif de 295 286,03 €.

Compte Financier Unique 2025 Budget Principal n°43300 SIRET : 248 500 662 00015	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	15 131 768,54 €	16 814 106,67 €	2 951 906,32 €	3 247 192,35 €	18 083 674,86 €	20 061 299,02 €
TOTAUX	15 131 768,54 €	16 814 106,67 €	2 951 906,32 €	3 247 192,35 €	18 083 674,86 €	20 061 299,02 €
Résultats de clôture sur les opérations de l'exercice		1 682 338,13 €		295 286,03 €		1 977 624,16 €
Résultats reportés		6 195 478,61 €		1 348 004,68 €	0,00 €	7 543 483,29 €
TOTAUX CUMULES	15 131 768,54 €	23 009 585,28 €	2 951 906,32 €	4 595 197,03 €	18 083 674,86 €	27 604 782,31 €
RÉSULTATS		7 877 816,74 €		1 643 290,71 €		9 521 107,45 €
Restes à réaliser			1 314 585,37 €	200 292,89 €	1 314 585,37 €	200 292,89 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER			1 114 292,48 €		1 114 292,48 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	15 131 768,54 €	23 009 585,28 €	4 266 491,69 €	4 795 489,92 €	19 398 260,23 €	27 805 075,20 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 877 816,74 €		528 998,23 €		8 406 814,97 €

Le rapprochement entre la comptabilité tenue par l'Ordonnateur et celle tenue par le Comptable Public a permis de constater la parfaite concordance entre les deux comptabilités.

De son côté, le Comptable public assignataire a passé une écriture comptable relevant des opérations d'ordre non budgétaires de transfert ou intégration de résultats retracée, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 est corrigé comme suit :

Compte Financier Unique 2025 Budget Principal n°43300 SIRET : 248 500 662 00015	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	15 131 768,54 €	16 814 106,67 €	2 951 906,32 €	3 247 192,35 €	18 083 674,86 €	20 061 299,02 €
TOTAUX	15 131 768,54 €	16 814 106,67 €	2 951 906,32 €	3 247 192,35 €	18 083 674,86 €	20 061 299,02 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		1 682 338,13 €		295 286,03 €		1 977 624,16 €
Résultats reportés		6 195 478,61 €		1 348 004,68 €	0,00 €	7 543 483,29 €
TOTAUX CUMULES	15 131 768,54 €	23 009 585,28 €	2 951 906,32 €	4 595 197,03 €	18 083 674,86 €	27 604 782,31 €
RÉSULTATS		7 877 816,74 €		1 643 290,71 €		9 521 107,45 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire réalisé par le Comptable Public assignataire			168,00 €		168,00 €	0,00 €
RÉSULTATS corrigés		7 877 816,74 €		1 643 122,71 €		9 520 939,45 €
Restes à réaliser			1 314 585,37 €	200 292,89 €	1 314 585,37 €	200 292,89 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER			1 114 292,48 €		1 114 292,48 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	15 131 768,54 €	23 009 585,28 €	4 266 659,69 €	4 795 489,92 €	19 398 428,23 €	27 805 075,20 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 877 816,74 €		528 830,23 €		8 406 646,97 €

Or, par message électronique du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée en date du 28 avril 2026, il a été indiqué que cette écriture avait été passée à son initiative pour corriger une erreur d'imputation comptable qui a été commise en 2022.

En effet, en 2022 pour intégrer le solde de la section d'investissement du Budget Annexe ZAE Le Lagat » n°43312 de 168 euros en applications des délibérations du Conseil Communautaire n°2022-020 et n°2022-030 du 23/03/2022, le résultat de ce budget dissous a été comptabilisé par le

Comptable Public assignataire par transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire au compte 3555 « Stocks de terrains aménagés » au lieu de l'être au compte 2111 « Terrains nus ».

L'écriture passée en 2025 a pour objectif de corriger cette erreur. Cette écriture de régularisation a été effectuée à cheval entre les deux exercices 2025 et 2026. Elle a impacté le solde de la section d'investissement figurant au Compte Financier Unique (CFU) 2025. La régularisation a été définitivement achevée sur l'exercice 2026 de telle sorte que le solde de la section d'investissement figurant dans les comptes du Comptable Public assignataire est bien de 1 643 290,71 € et non pas de 1 643 122,71 €.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Financier Unique 2025 Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015	Dépenses Réelles de Fonctionnement HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles de Fonctionnement HORS produits exceptionnels :
Exercice 2025	13 240 709,44 €	16 410 834,46 €
Capacité d'Autofinancement brute 2025 :		3 155 675,73 €
Remboursement en capital 2025 :	12 852,98 €	
Capacité d'Autofinancement nette 2025 :		3 142 822,75 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 158 419,31 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 136 017,45 € de produits rattachés.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 34 pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la Communauté de Communes de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Financier Unique 2025 Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	15 131 768,54 €	16 814 106,67 €	2 951 906,32 €	3 247 192,35 €	18 083 674,86 €	20 061 299,02 €
TOTAUX	15 131 768,54 €	16 814 106,67 €	2 951 906,32 €	3 247 192,35 €	18 083 674,86 €	20 061 299,02 €
Résultats de clôture sur les opérations de l'exercice		1 682 338,13 €		295 286,03 €		1 977 624,16 €
Résultats reportés		6 195 478,61 €		1 348 004,68 €	0,00 €	7 543 483,29 €
TOTAUX CUMULES	15 131 768,54 €	23 009 585,28 €	2 951 906,32 €	4 595 197,03 €	18 083 674,86 €	27 604 782,31 €
RÉSULTATS		7 877 816,74 €		1 643 290,71 €		9 521 107,45 €
Restes à réaliser			1 314 585,37 €	200 292,89 €	1 314 585,37 €	200 292,89 €
SOLDE DES RESTES À RÉALISER			1 114 292,48 €		1 114 292,48 €	

TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	15 131 768,54 €	23 009 585,28 €	4 266 491,69 €	4 795 489,92 €	19 398 260,23 €	27 805 075,20 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 877 816,74 €		528 998,23 €		8 406 814,97 €

Le rapprochement entre la comptabilité tenue par l'Ordonnateur et celle tenue par le Comptable Public a permis de constater la parfaite concordance entre les deux comptabilités.

De son côté, le Comptable public assignataire a passé une écriture comptable relevant des opérations d'ordre non budgétaires de transfert ou intégration de résultats retracée, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 est corrigé comme suit :

Compte Financier Unique 2025 Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	15 131 768,54 €	16 814 106,67 €	2 951 906,32 €	3 247 192,35 €	18 083 674,86 €	20 061 299,02 €
TOTAUX	15 131 768,54 €	16 814 106,67 €	2 951 906,32 €	3 247 192,35 €	18 083 674,86 €	20 061 299,02 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		1 682 338,13 €		295 286,03 €		1 977 624,16 €
Résultats reportés		6 195 478,61 €		1 348 004,68 €	0,00 €	7 543 483,29 €
TOTAUX CUMULES	15 131 768,54 €	23 009 585,28 €	2 951 906,32 €	4 595 197,03 €	18 083 674,86 €	27 604 782,31 €
RÉSULTATS		7 877 816,74 €		1 643 290,71 €		9 521 107,45 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire réalisé par le Comptable Public assignataire			168,00 €		168,00 €	0,00 €
RÉSULTATS corrigés		7 877 816,74 €		1 643 122,71 €		9 520 939,45 €
Restes à réaliser			1 314 585,37 €	200 292,89 €	1 314 585,37 €	200 292,89 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER			1 114 292,48 €		1 114 292,48 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	15 131 768,54 €	23 009 585,28 €	4 266 659,69 €	4 795 489,92 €	19 398 428,23 €	27 805 075,20 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 877 816,74 €		528 830,23 €		8 406 646,97 €

Or, par message électronique du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée en date du 28 avril 2026, il a été indiqué que cette écriture avait été passée à son initiative pour corriger une erreur d'imputation comptable qui a été commise en 2022.

En effet, en 2022 pour intégrer le solde de la section d'investissement du Budget Annexe ZAE Le Lagat » n°43312 de 168 euros en applications des délibérations du Conseil Communautaire n°2022-020 et n°2022-030 du 23/03/2022, le résultat de ce budget dissous a été comptabilisé par le Comptable Public assignataire par transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire au compte 3555 « Stocks de terrains aménagés » au lieu de l'être au compte 2111 « Terrains nus ».

L'écriture passée en 2025 a pour objectif de corriger cette erreur. Cette écriture de régularisation a été effectuée à cheval entre les deux exercices 2025 et 2026. Elle a impacté le solde de la section d'investissement figurant au Compte Financier Unique (CFU) 2025. La régularisation a été définitivement achevée sur l'exercice 2026 de telle sorte que le solde de la section d'investissement figurant dans les comptes du Comptable Public assignataire est bien de 1 643 290,71 € et non pas de 1 643 122,71 €.

Compte Financier Unique 2025 Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	9 882 628,00 €	16 543 851,00 €	26 426 479,00 €
Titres de recettes émis	3 247 192,35 €	16 814 106,67 €	20 061 299,02 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	3 247 192,35 €	16 814 106,67 €	20 061 299,02 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	11 230 632,00 €	22 739 329,00 €	33 969 961,00 €
Mandats émis	2 951 906,32 €	15 131 768,54 €	18 083 674,86 €

Annulations de mandats			0,00 €
Dépenses nettes	2 951 906,32 €	15 131 768,54 €	18 083 674,86 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	295 286,03 €	1 682 338,13 €	1 977 624,16 €
Déficit			

Compte Financier Unique 2025 Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
Investissement	1 348 004,68 €		295 286,03 €	-168,00 €	1 643 122,71 €
Fonctionnement	6 834 229,54 €	638 750,93 €	1 682 338,13 €		7 877 816,74 €
Total	8 182 234,22 €	638 750,93 €	1 977 624,16 €	-168,00 €	9 520 939,45 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur entre les indications contenues dans la comptabilité de l'Ordonnateur d'une part et dans celle du Comptable Public assignataire d'autre part rassemblées dans le Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Financier Unique (CFU) à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.


Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
18 mai 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 093 - Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43301 :

Après retrait du Président, le Conseil de Communauté est placé sous la présidence du Premier Vice-Président, Arnaud PRAILE, et sous le secrétariat du 2ème Vice-Président Philippe MASSE.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2025 d'une part et comptabilisées par le Comptable Public assignataire d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) n° 43301 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 595 002,57 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 930 450,30 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 335 447,73 € hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2025 compris, le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 239 461,60 € se

décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 930 450,30 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 690 988,70 €.

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2025 un résultat global excédentaire de 263 816,62 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 508 836,86 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 245 020,24 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur entre les indications contenues dans la comptabilité de l'Ordonnateur d'une part et dans celle du Comptable Public assignataire d'autre part rassemblées dans le Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 SIRET n°248 500 662 00338	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS recettes exceptionnelles :
Exercice 2025	384 241,71 €	1 498 196,83 €
CAF Brute :		1 113 955,12 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	210 885,64 €	
CAF Nette :		903 069,48 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 121 088,66 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 837 700 € de produits rattachés.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
34 pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la Communauté de Communes de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 SIRET n° 248 500 662 00338	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	1 137 081,10 €	1 645 917,96 €	1 454 529,01 €	1 209 508,77 €	2 591 610,11 €	2 855 426,73 €
TOTAUX	1 137 081,10 €	1 645 917,96 €	1 454 529,01 €	1 209 508,77 €	2 591 610,11 €	2 855 426,73 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		508 836,86 €	245 020,24 €			263 816,62 €
Résultats reportés		2 421 613,44 €	90 427,49 €			2 331 185,95 €
TOTAUX CUMULES	1 137 081,10 €	4 067 531,40 €	1 544 956,50 €	1 209 508,77 €	2 682 037,60 €	5 277 040,17 €
RÉSULTATS		2 930 450,30 €	335 447,73 €			2 595 002,57 €
Restes à réaliser			1 091 819,97 €	736 279,00 €	1 091 819,97 €	736 279,00 €
Solde des Restes A Réaliser			355 540,97 €		355 540,97 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	1 137 081,10 €	4 067 531,40 €	2 636 776,47 €	1 945 787,77 €	3 773 857,57 €	6 013 319,17 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 930 450,30 €	690 988,70 €			2 239 461,60 €

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 SIRET n° 248 500 662 00338	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	4 847 641,00 €	1 671 107,00 €	6 518 748,00 €
Titres de recettes émis	1 209 508,77 €	1 645 917,96 €	2 855 426,73 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	1 209 508,77 €	1 645 917,96 €	2 855 426,73 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	4 757 213,00 €	4 092 720,00 €	8 849 933,00 €
Mandats émis	1 454 529,01 €	1 137 081,10 €	2 591 610,11 €
Annulations de mandats			0,00 €
Dépenses nettes	1 454 529,01 €	1 137 081,10 €	2 591 610,11 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		508 836,86 €	263 816,62 €
Déficit	245 020,24 €		

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 SIRET n° 248 500 662 00338	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
Investissement	-90 427,49 €		-245 020,24 €	-335 447,73 €
Fonctionnement	2 680 507,30 €	258 893,86 €	508 836,86 €	2 930 450,30 €
Total	2 590 079,81 €	258 893,86 €	263 816,62 €	2 595 002,57 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur entre les indications contenues dans la comptabilité de l'Ordonnateur d'une part et dans celle du Comptable Public assignataire d'autre part rassemblées dans le Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Financier Unique (CFU) à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
18 mai 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 094 - Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43305 :

Après retrait du Président, le Conseil de Communauté est placé sous la présidence du Premier Vice-Président, Arnaud PRAILE, et sous le secrétariat du 2ème Vice-Président Philippe MASSE.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2025 d'une part et comptabilisées par le Comptable Public assignataire d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, fait apparaître un résultat global excédentaire de 81 670,89 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 69 921,89 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que le solde positif de la section de fonctionnement trouve son origine dans les subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de La Vendée pour financer les tous premiers diagnostics de la toute première campagne de diagnostic des installations

d'assainissement non collectif des eaux usées à la suite de la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées en 2005. Le solde positif d'investissement trouve son origine dans les amortissements pratiqués des investissements réalisés antérieurement concernant l'acquisition d'un logiciel métier dédié à la gestion du SPANC EU.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2025 un résultat global excédentaire de 13 830,64 €, se décomposant en un résultat pour la section d'exploitation positif de 13 830,64 €, et un solde pour la section d'investissement nul de 0,00 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte de Financier Unique 2025 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
Exercice 2025	22 489,37 €	36 320,01 €
CAF Brute :		13 830,64 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :		
CAF Nette :		13 830,64 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 0,00 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 0,00 € de produits rattachés.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
34 pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la Communauté de Communes de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte de Financier Unique 2025 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	22 489,37 €	36 320,01 €	0,00 €	0,00 €	22 489,37 €	36 320,01 €
TOTAUX	22 489,37 €	36 320,01 €	0,00 €	0,00 €	22 489,37 €	36 320,01 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		13 830,64 €		0,00 €		13 830,64 €
Résultats reportés		56 091,25 €		11 749,00 €		67 840,25 €
TOTAUX CUMULES	22 489,37 €	92 411,26 €	0,00 €	11 749,00 €	22 489,37 €	104 160,26 €
RÉSULTATS		69 921,89 €		11 749,00 €		81 670,89 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser				0,00 €		0,00 €
TOTAUX CUMULES définitifs	22 489,37 €	92 411,26 €	0,00 €	11 749,00 €	22 489,37 €	104 160,26 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		69 921,89 €		11 749,00 €		81 670,89 €

Compte de Financier Unique 2025 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	0,00 €	51 900,00 €	51 900,00 €
Titres de recettes émis	0,00 €	36 320,01 €	36 320,01 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	0,00 €	36 320,01 €	36 320,01 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	11 749,00 €	107 991,00 €	119 740,00 €
Mandats émis	0,00 €	22 489,37 €	22 489,37 €
Annulations de mandats			0,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	22 489,37 €	22 489,37 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0,00 €	13 830,64 €	13 830,64 €
Déficit			

Compte de Financier Unique 2025 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
Investissement	11 749,00 €		0,00 €	11 749,00 €
Fonctionnement	56 091,25 €		13 830,64 €	69 921,89 €
Total	67 840,25 €	0,00 €	13 830,64 €	81 670,89 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur entre les indications contenues dans la comptabilité de l'Ordonnateur d'une part et dans celle du Comptable Public assignataire d'autre part rassemblées dans le Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Financier Unique (CFU) à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
18 mai 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 095 - Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43305 :

Après retrait du Président, le Conseil de Communauté est placé sous la présidence du Premier Vice-Président, Arnaud PRAILE, et sous le secrétariat du 2ème Vice-Président Philippe MASSE.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe n°43302 Élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2025 d'une part et comptabilisées par le Comptable Public assignataire d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe n°43302 Élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 103 257,55 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 1 123 093,80 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 980 163,75 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que l'essentiel du résultat positif de la section d'exploitation trouve son origine au tout début de l'instauration du financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative et la création du budget annexe spécifique en 2014. En effet, des subventions en provenance de l'ADEME pour contribuer au financement de la mise en place de la REOM incitative de dépenses acquittées sur le

budget principal avant 2014 ont été perçues sur le budget annexe. De plus des gains en termes de dépenses du fait de la réduction substantielles des tonnages de déchets ménagers à traiter déjà enregistrés sur la période test de l'année 2013 antérieure à la mise en place de la REOM, et sur les années suivantes ont généré des régularisations négatives sur les contributions versées à TRIVALIS pour le traitement des déchets, ensuite amplifiés ou prolongés à la suite de la suppression des consignes restrictives de tri des emballages.

Reste à réaliser 2025 compris, le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe n°43302 Élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 111 293,21 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 123 093,80 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 988 199,41 €.

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe n°43302 Élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2025 un résultat global positif de 157 409,82 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement positif de 103 436,02, et pour la section d'investissement un solde positif de 53 973,80 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur entre les indications contenues dans la comptabilité de l'Ordonnateur d'une part et dans celle du Comptable Public assignataire d'autre part rassemblées dans le Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
Exercice 2025	2 173 785,33 €	2 626 504,42 €
CAF Brute :		452 719,09 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		452 719,09 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles d'Exploitation comprennent 16 304,69 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 1 273 073,66 € de produits rattachés.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
34 pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la Communauté de Communes de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe n°43302 Élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	2 598 802,62 €	2 702 238,64 €	532 199,73 €	586 173,53 €	3 131 002,35 €	3 288 412,17 €
TOTAUX	2 598 802,62 €	2 702 238,64 €	532 199,73 €	586 173,53 €	3 131 002,35 €	3 288 412,17 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		103 436,02 €		53 973,80 €		157 409,82 €
Résultats reportés		1 019 657,78 €		926 189,95 €		1 019 657,78 €
TOTAUX CUMULES	2 598 802,62 €	3 721 896,42 €	532 199,73 €	1 512 363,48 €	3 131 002,35 €	5 234 259,90 €
RÉSULTATS		1 123 093,80 €		980 163,75 €		2 103 257,55 €
Restes à réaliser			41 751,34 €	49 787,00 €	41 751,34 €	49 787,00 €
Soldes des Restes A Réaliser				8 035,66 €		8 035,66 €
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	2 598 802,62 €	3 721 896,42 €	573 951,07 €	1 562 150,48 €	3 172 753,69 €	5 284 046,90 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 123 093,80 €		988 199,41 €		2 111 293,21 €

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 329 168,00 €	2 648 493,00 €	3 977 661,00 €
Titres de recettes émis	586 173,53 €	2 702 238,64 €	3 288 412,17 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	586 173,53 €	2 702 238,64 €	3 288 412,17 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 255 357,00 €	3 668 150,00 €	5 923 507,00 €
Mandats émis	532 199,73 €	2 598 802,62 €	3 131 002,35 €
Annulations de mandats			0,00 €
Dépenses nettes	532 199,73 €	2 598 802,62 €	3 131 002,35 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	53 973,80 €	103 436,02 €	157 409,82 €
Déficit			

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
Investissement	926 189,95 €		53 973,80 €	980 163,75 €
Fonctionnement	1 019 657,78 €		103 436,02 €	1 123 093,80 €
Total	1 945 847,73 €	0,00 €	157 409,82 €	2 103 257,55 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur entre les indications contenues dans la comptabilité de l'Ordonnateur d'une part et dans celle du Comptable Public assignataire d'autre part rassemblées dans le Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Financier Unique (CFU) à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
18 mai 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 097 - Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43305 :

Après retrait du Président, le Conseil de Communauté est placé sous la présidence du Premier Vice-Président, Arnaud PRAILE, et sous le secrétariat du 2ème Vice-Président Philippe MASSE.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2025 d'une part et comptabilisées par le Comptable Public assignataire d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 644 462,63 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 50 203,82 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 594 258,81 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que le solde positif de la section d'investissement trouve à la fois son origine dans les amortissements pratiqués les années précédentes pour 484 588,32 € d'une part, et la vente de la pépinière d'entreprises Créadis pour 700 000 € HT en 2023 d'autre part.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2025 un résultat global excédentaire de 444 377,64 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de 22 938,51 €, et un solde pour la section d'investissement positif de 467 316,18 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS Dépenses exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS Recettes exceptionnelles :
Exercice 2025	9 042,51 €	453 420,18 €
CAF Brute :		444 377,67 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		444 377,67 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles d'Exploitation comprennent 0,00 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 0,00 € de produits rattachés.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la Communauté de Communes de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de- Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	498 481,69 €	475 543,18 €	22 123,00 €	489 439,18 €	520 604,69 €	964 982,36 €
TOTAUX	498 481,69 €	475 543,18 €	22 123,00 €	489 439,18 €	520 604,69 €	964 982,36 €
Résultats de clôture sur les opérations de l'exercice				467 316,18 €		444 377,67 €
Résultats reportés		73 142,33 €		1 126 942,63 €		1 200 084,96 €
TOTAUX CUMULES	498 481,69 €	548 685,51 €	22 123,00 €	1 616 381,81 €	520 604,69 €	2 165 067,32 €

RÉSULTATS		50 203,82 €		1 594 258,81 €		1 644 462,63 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	498 481,69 €	548 685,51 €	22 123,00 €	1 616 381,81 €	520 604,69 €	2 165 067,32 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		50 203,82 €		1 594 258,81 €		1 644 462,63 €

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	539 435,00 €	25 337,00 €	564 772,00 €
Titres de recettes émis	489 439,18 €	475 543,18 €	964 982,36 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	489 439,18 €	475 543,18 €	964 982,36 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 666 377,00 €	98 479,00 €	1 764 856,00 €
Mandats émis	22 123,00 €	498 481,69 €	520 604,69 €
Annulations de mandats			0,00 €
Dépenses nettes	22 123,00 €	498 481,69 €	520 604,69 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	467 316,18 €		444 377,67 €
Déficit		22 938,51 €	

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
Investissement	1 126 942,63 €		467 316,18 €	1 594 258,81 €
Fonctionnement	73 142,33 €		-22 938,51 €	50 203,82 €
Total	1 200 084,96 €	0,00 €	444 377,67 €	1 644 462,63 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur entre les indications contenues dans la comptabilité de l'Ordonnateur d'une part et dans celle du Comptable Public assignataire d'autre part rassemblées dans le Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Financier Unique (CFU) à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,


Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
18 mai 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mai 2026

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le



ID : 085-248500662-20260518-D26_097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 098 - Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43305 :

Après retrait du Président, le Conseil de Communauté est placé sous la présidence du Premier Vice-Président, Arnaud PRAILE, et sous le secrétariat du 2ème Vice-Président Philippe MASSE.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2025 d'une part et comptabilisées par le Comptable Public assignataire d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031 fait apparaître un résultat global déficitaire de 2 349 770,51 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 243 401,12 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 2 106 369,39 €.

Il est ici précisé que le solde négatif trouve son origine dans la constitution de stocks de terrains aménagés. Au rythme de leur commercialisation, les stocks devraient se réduire et le solde négatif se résorber.

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2025 un résultat global déficitaire de 321 999,73 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de 321 246,22 €, et un solde pour la section d'investissement négatif de 753,51 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
34 pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la Communauté de Communes de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n° 43309 SIRET n° 248 500 662 00031	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	2 143 003,91 €	2 464 250,13 €	2 106 369,39 €	2 107 122,90 €	4 249 373,30 €	4 571 373,03 €
TOTAUX	2 143 003,91 €	2 464 250,13 €	2 106 369,39 €	2 107 122,90 €	4 249 373,30 €	4 571 373,03 €
Résultats de clôture		321 246,22 €		753,51 €		321 999,73 €
Résultats reportés	564 647,34 €		2 107 122,90 €		2 671 770,24 €	
TOTAUX CUMULES	2 707 651,25 €	2 464 250,13 €	4 213 492,29 €	2 107 122,90 €	6 921 143,54 €	4 571 373,03 €
RÉSULTATS	243 401,12 €		2 106 369,39 €		2 349 770,51 €	
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	2 707 651,25 €	2 464 250,13 €	4 213 492,29 €	2 107 122,90 €	6 921 143,54 €	4 571 373,03 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	243 401,12 €		2 106 369,39 €		2 349 770,51 €	

Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n° 43309 SIRET n° 248 500 662 00031	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	4 921 812,00 €	3 206 771,00 €	8 128 583,00 €
Titres de recettes émis	2 107 122,90 €	2 464 250,13 €	4 571 373,03 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	2 107 122,90 €	2 464 250,13 €	4 571 373,03 €
DÉPENSES			

Autorisations budgétaires totales	2 814 689,00 €	2 642 123,00 €	5 456 812,00 €
Mandats émis	2 106 369,39 €	2 143 003,91 €	4 249 373,30 €
Annulations de mandats			0,00 €
Dépenses nettes	2 106 369,39 €	2 143 003,91 €	4 249 373,30 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	753,51 €	321 246,22 €	321 999,73 €
Déficit			

Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de- Mortagne n° 43309 SIRET n° 248 500 662 00031	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
Investissement	-2 107 122,90 €		753,51 €	-2 106 369,39 €
Fonctionnement	-564 647,34 €		321 246,22 €	-243 401,12 €
Total	-2 671 770,24 €	0,00 €	321 999,73 €	-2 349 770,51 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur entre les indications contenues dans la comptabilité de l'Ordonnateur d'une part et dans celle du Comptable Public assignataire d'autre part rassemblées dans le Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Financier Unique (CFU) à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.

Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
18 mai 2026

Le Secrétaire

Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 099 - Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43340 :

Après retrait du Président, le Conseil de Communauté est placé sous la présidence du Premier Vice-Président, Arnaud PRAILE, et sous le secrétariat du 2ème Vice-Président Philippe MASSE.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe spécial de Office de Tourisme n° 43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2025 d'une part et comptabilisées par le Comptable Public assignataire d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe spécial de Office de Tourisme n° 43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, fait apparaître un résultat global excédentaire de 398 237,80 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 319 508,93 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 78 728,87 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n° 43300.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe spécial de l'Office de tourisme n° 43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2025 un résultat global excédentaire de 61 017,01 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement positif de 43 685,62 €, et un solde pour la section d'investissement positif de 17 331,39 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n°248 500 662 00304	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
CFU 2025	283 845,89 €	343 941,66 €
CAF Brute :		60 095,77 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :		0,00 €
CAF Nette :		60 095,77 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 1 472,16 € de charges rattachées, et en Recettes Réelles de Fonctionnement 81 922,39 € de produits rattachés.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
 34 pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la Communauté de Communes de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Financier Unique 2025 Budget annexe spécial Office de Tourisme n°43340 SIRET n° 248 500 662 00304						
Opérations de l'exercice	303 338,17 €	347 023,79 €	8 789,47 €	26 120,86 €	312 127,64 €	373 144,65 €
TOTAUX	303 338,17 €	347 023,79 €	8 789,47 €	26 120,86 €	312 127,64 €	373 144,65 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		43 685,62 €		17 331,39 €		61 017,01 €
Résultats reportés		275 823,31 €		61 397,48 €		337 220,79 €
TOTAUX CUMULES	303 338,17 €	622 847,10 €	8 789,47 €	87 518,34 €	312 127,64 €	710 365,44 €
RÉSULTATS		319 508,93 €		78 728,87 €		398 237,80 €
Restes à réaliser			3 755,70 €	0,00 €	3 755,70 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			3 755,70 €		3 755,70 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	303 338,17 €	622 847,10 €	12 545,17 €	87 518,34 €	315 883,34 €	710 365,44 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		319 508,93 €		74 973,17 €		394 482,10 €

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe spécial Office de Tourisme n°43340 SIRET n° 248 500 662 00304	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	43 401,00 €	269 201,00 €	312 602,00 €
Titres de recettes émis	26 120,86 €	347 023,79 €	373 144,65 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	26 120,86 €	347 023,79 €	373 144,65 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	104 798,00 €	545 024,00 €	649 822,00 €
Mandats émis	8 789,47 €	303 338,17 €	312 127,64 €
Annulations de mandats			0,00 €
Dépenses nettes	8 789,47 €	303 338,17 €	312 127,64 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	17 331,39 €	43 685,62 €	61 017,01 €
Déficit			

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe spécial Office de Tourisme n°43340 SIRET n° 248 500 662 00304	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
Investissement	61 397,48 €		17 331,39 €	78 728,87 €
Fonctionnement	275 823,31 €		43 685,62 €	319 508,93 €
Total	337 220,79 €	0,00 €	61 017,01 €	398 237,80 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur entre les indications contenues dans la comptabilité de l'Ordonnateur d'une part et dans celle du Comptable Public assignataire d'autre part rassemblées dans le Compte Financier Unique (CFU) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Financier Unique (CFU) à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
18 mai 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 100 - Affectation définitive du résultat 2025 du budget principal n°43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 7 877 816,74 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 approuvé par délibération en date de ce 6 mai 2026 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Vu, la délibération n°2026-016 en date du 04/03/2026 portant affectation provisoire du résultat 2025 du budget principal n°43300 et reprise anticipée au Budget primitif 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 retrace des opérations d'ordre non budgétaires de transfert ou intégration de résultats par réalisées par le Comptable Public assignataire, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 modifiant le solde financier excédentaire constaté sur les opérations comptables d'investissement en le diminuant de 168,00 € le portant de 1 643 290,71 € à 1 643 122,71 € ;

Considérant que cette correction ne modifie pas le fait que la section d'investissement présente un excédent de financement au Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Considérant que cette correction ne modifie pas l'affectation du résultat constaté au Compte Financier Unique (CFU) 2025 mais permet de corriger simplement le solde financier excédentaire constaté sur les opérations comptables d'investissement en le diminuant de 168,00 € le portant de 1 643 290,71 € à 1 643 122,71 € ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 est identique au résultat de la section de fonctionnement figurant sur la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 visée le 12 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT et annexée à la délibération n°2026-016 en date du 04/03/2026 ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à l'affectation définitive du résultat 2025 du budget principal n°43300 repris au Budget primitif 2026 ;

Il est proposé d'affecter de manière définitive le résultat de fonctionnement positif de 7 877 816,74 € de l'exercice 2025 du budget principal 2025 n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015.

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement positif de 7 877 816,74 € de l'exercice 2025 du budget principal 2025 n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, de comme suit :

udget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		1 682 338,13 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du Compte Financier Unique (CFU), précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		6 195 478,61 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)" (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		7 877 816,74 €
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		1 643 290,71 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		1 114 292,48 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F		"= D + E" 0,00 €
AFFECTATION = C		"= G + H" 7 877 816,74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		7 877 816,74 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 101 - Affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43301 :

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, et constatant qu'ils présentent un résultat d'exploitation excédentaire de 2 930 450,30 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 approuvé par délibération en date de ce 6 mai 2026 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Vu, la délibération n°2026-017 en date du 04/03/2026 portant affectation provisoire du résultat 2025 du budget annexe n°43301 et reprise anticipée au Budget primitif 2026 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 est identique au résultat de la section de fonctionnement figurant sur la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT et annexée à la délibération n°2026-017 en date du 04/03/2026 ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées repris au Budget primitif 2026 ;

Il est proposé d'affecter de manière définitive résultat de fonctionnement positif de 2 930 450,30 € de l'exercice 2025 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338.

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement positif de 2 930 450,30 € de l'exercice 2025 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, de comme suit :

Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 SIRET n°248 500 662 00338		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		508 836,86 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du Compte Financier Unique (CFU), précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		2 421 613,44 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (<i>hors restes à réaliser</i>)"		2 930 450,30 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		335 447,73 €
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		355 540,97 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F		"= D + E" 690 988,70 €
AFFECTATION = C		"= G + H" 2 930 450,30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		690 988,70 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		2 239 461,60 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 102 - Affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 69 921,89 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 approuvé par délibération en date de ce 6 mai 2026 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Vu, la délibération n°2026-020 en date du 04/03/2026 portant affectation du résultat 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 ;

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, de 69 921,89 € de comme suit :

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement de 69 921,89 € de l'exercice 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, comme suit :

Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		13 830,64 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du Compte Financier Unique (CFU), précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		56 091,25 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		69 921,89 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		11 749,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	69 921,89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		69 921,89 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260513-D26_102-DE



A blue ink signature of Guillaume Jean, consisting of a stylized 'G' and 'J'.

Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

A blue ink signature of Arnaud Praile, consisting of a stylized 'A' and 'P'.

Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 103 - Affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe Élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 123 093,80 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 approuvé par délibération du 6 mai 2026 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Vu, la délibération n°2026-018 en date du 04/03/2026 portant affectation du résultat 2025 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n°43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 est identique au résultat de la section de fonctionnement figurant sur la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT et annexée à la délibération n°2026-018 en date du 04/03/2026 ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe Élimination des déchets n°43302 repris au Budget primitif 2026 ;

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 1 123 093,80 € de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n°43302.

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement positif de 1 123 093,80 € de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, comme suit :

Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		103 436,02 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du Compte Financier Unique (CFU)f, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		1 019 657,78 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		1 123 093,80 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		980 163,75 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		8 035,66 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	1 123 093,80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 123 093,80 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260513-D26_103-DE



Le Président,

A blue ink signature of Guillaume Jean, consisting of a stylized 'G' and 'J'.

Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire

A blue ink signature of Arnaud Praile, consisting of a stylized 'A' and 'P'.

Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 104 - Affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe Immeubles de Rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement nul de 0,00 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 approuvé par délibération en date de ce 6 mai 2026 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Vu, la délibération n°2026-019 en date du 04/03/2026 portant affectation du résultat 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.*) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 ;

Il est proposé de constater qu'il n'y a pas de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 à affecter au budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 2025 comme suit :

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement nul de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 2025, comme suit :

Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304 SIRET n°248 500 662 00320		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		0,00 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du Compte Financier Unique (CFU), précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		0,00 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		0,00 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		265 805,14 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		7 569,40 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0,00 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 085-248500662-20260513-D26_104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 105 - Affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 50 203,82 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 00239 approuvé par délibération en date de ce 6 mai 2026 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;
Vu, la délibération n°2026-021 en date du 04/03/2026 portant affectation du résultat 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 ;

Il est proposé de reporter le résultat de fonctionnement positif de 50 203,82 € de l'exercice 2025 au budget 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, comme suit :

Où l'exposé du rapporteur
 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
 35 pour

Article 1^{er} : d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement positif de 50 203,82 € de l'exercice 2025 au budget 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, comme suit :

Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		0,00 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du Compte Financier Unique (CFU), précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		73 142,33 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (<i>hors restes à réaliser</i>)"		50 203,82 €
(<i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		0,00 €
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		1 594 258,81 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	50 203,82 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		50 203,82 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Fait et délibéré, les jour, mois et an
 que dessus.
 Pour extrait conforme.
 Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
 Président de la CC Pays de
 Mortagne
 13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
 CC Pays de Mortagne - 1er
 Vice-Président
 15 mai 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 085-248500662-20260513-D26_105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 106 - Affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement négatif de 243 401,12 €, s'agissant d'un budget ayant recours à la comptabilité de gestion des stocks, il est proposé de reporté ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031 approuvé par délibération en date de ce 6 mai 2026 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Il est proposé de reporter le résultat de fonctionnement négatif de 243 401,12 € de l'exercice 2025 au budget 2025 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, comme suit :

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : de reporter le résultat de fonctionnement négatif de 243 401,12 € de l'exercice 2025 au budget 2025 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, comme suit :

Budget Annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 SIRET n°248 500 662 00031		Montant en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		321 246,22 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du Compte Financier Unique (CFU), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-564 647,34 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		-243 401,12 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		2 106 369,39 €
R 001 (excédent de financement)		0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	2 106 369,39 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	-243 401,12 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		-243 401,12 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an
 que dessus.
 Pour extrait conforme.
 Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
 Président de la CC Pays de
 Mortagne
 13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
 CC Pays de Mortagne - 1er
 Vice-Président
 15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 107 - Affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 319 508,93 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 approuvé par délibération en date de ce 6 mai 2026 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;
Vu, la délibération n°2026-022 en date du 04/03/2026 portant affectation du résultat 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 ;

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2025 du budget annexe spécial de Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne de 319 508,93 €, comme suit :

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement positif de 319 508,93 € de l'exercice 2025 au budget 2025 du budget annexe spécial de Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, comme suit :


Budget annexe spécial Office de Tourisme n°43340 SIRET n°248 500 662 00304		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		43 685,62 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du Compte Financier Unique (CFU), précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		275 823,31 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (<i>hors restes à réaliser</i>)"		319 508,93 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		0,00 €
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		78 728,87 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		3 755,70 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F		"= D + E" 0,00 €
AFFECTATION = C		"= G + H" 319 508,93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		319 508,93 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire


Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 108 - Constitution d'un groupement de commandes, entre les Communautés de Communes du Pays-de-Mortagne et celle de Vie-et-Boulogne, pour la conclusion d'un marché public pour la fourniture et la livraison de bacs roulants - Approbation de la convention constitutive et autorisation de signature

Dans un but de maîtrise des coûts et d'optimisation des procédures de commande publique, les collectivités peuvent se regrouper afin de mutualiser leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne procède de manière continue à l'acquisition de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, afin de doter les usagers, notamment lors de nouvelles installations ou d'évolutions de la composition des foyers. Un marché public avait donc été conclu en mars 2024, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, dans la limite d'un maximum de 39 000 € HT. Ce marché avait été attribué à la société Contenur de Lyon.

Le seuil de 39 000 € HT étant sur le point d'être atteint et ce besoin présentant un caractère récurrent pour la collectivité, il convient donc de lancer une nouvelle procédure de marché public pour acquérir ces bacs roulants.

La Communauté de Communes Vie-et-Boulogne ayant exprimé le même besoin, l'opportunité de constituer un groupement de commande est donc apparue. Dans ce cadre, il est envisagé de

désigner la Communauté de Communes Vie-et-Boulogne en qualité de coordonnateur de ce groupement.

Cette consultation, en raison de son montant global (*maximum de 160 000 € HT*), sera passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte :

- Montant maximum pour la Communauté de Communes Vie-et-Boulogne : 110 000 € HT.
- Montant maximum pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne : 50 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée ferme de 4 ans, à compter de la date de sa notification. Le coordonnateur du groupement de commandes sera chargé, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de :

- centraliser les besoins ;
- Élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (*DCE*) ;
- organiser la procédure de passation ;
- assurer la publicité et la mise en concurrence ;
- analyser les offres ;
- préparer les rapports d'analyse ;
- attribuer le marché ;
- notifier l'ensemble des marchés.

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne sera chargée de définir ses besoins, de vérifier les pièces préparées par le coordonnateur, de signer et d'exécuter son marché ainsi que d'en assurer le suivi technique, administratif et financier.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu, le projet de convention constitutive du groupement ci-annexée ;

Considérant que la mutualisation des besoins s'inscrit dans une démarche de simplification et de rationalisation des achats (*réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts de frais de publicité de procédure, ...*) ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1^{er} : d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie-et-Boulogne et celle du Pays de Mortagne ayant pour objet de confier à une entreprise la fourniture et la livraison de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles ou au tri des emballages.

Article 2 : de désigner la Communauté de Communes Vie-et-Boulogne comme coordonnateur du groupement de commandes et de valider son rôle.

Article 3 : d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les frais de publicité de la procédure, partagés entre les membres du groupement, sur les crédits du budget annexe « Élimination des déchets » 2026 (*chapitre 011 - article 6231*).

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer la convention constitutive du groupement ci-annexée.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces du marché, tel qu'il aura été attribué par le coordonnateur du groupement et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 109 - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne est composé de vingt-deux membres, répartis comme suit :

- Douze membres issus du Conseil de Communauté, parmi lesquels figure le Président. Il est précisé que les communes membres peuvent désigner, pour les représenter, un conseiller municipal en qualité de représentant de la Communauté de Communes ;
- Dix membres bénévoles représentant les professionnels du tourisme.

Compte tenu du renouvellement des élus communautaires, il appartient au Conseil de Communauté de procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil de Communauté, sur proposition du Président.

Il convient en conséquence de procéder à la désignation des douze membres relevant du Conseil de Communauté (article 7 des statuts de la régie de l'Office de Tourisme).

Candidats proposés au titre du collège des élus pour former le Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne			
Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Conseillers ou représentants de la commune de :
M.	JEAN Guillaume	Président	Mallièvre
M.	GAUTIER Denis	Conseiller municipal	Chanverrie
Mme	SUREAU Marie-Odile	Adjointe au Maire	La Gaubretière
Mme	GUEDON Marie-Eugénie	Adjointe au Maire	Les Landes-Genusson
Mme	BERTRAND Elisabeth	Adjointe au Maire	Mallièvre
M.	MOUSSEAU Etienne	Adjoint au Maire	Mortagne-sur-Sèvre
M.	LEROUX Gilbert	Maire	Saint-Aubin-des-Ormeaux
M.	PERRAULT Christophe	Adjoint au Maire	Saint-Laurent-sur-Sèvre
M.	RAUTUREAU Anthony	Adjoint au Maire	Saint-Malô-du-Bois
Mme	POIRIER Elise	Conseillère municipale	Saint-Martin-des-Tilleuls
M.	BROSSET Marcel	Maire	Tiffauges
Mme	BEAUFRETON Nicole	Adjointe au maire	Treize-Vents

Il convient également de procéder à la désignation des dix membres relevant du collège du professionnel.

Collège des professionnels du tourisme formant le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne Membre du collège des bénévoles représentant les professionnels du tourisme		
Collège	Nombre de sièges	Membre du collège des bénévoles représentant les professionnels du tourisme
Hôtelier : exploitant sur le territoire du Pays de Mortagne	1	Sylvain RAMBAUD, Conseiller d'Exploitation de l'Hôtel La Petite Auberge à Chanverrie
Camping : exploitant sur le territoire du Pays de Mortagne	1	Chantal HERAULT, Conseillère d'Exploitation du Camping La Ferme des Coûts à Chanverrie
Chambres d'hôtes et gîtes : exploitants sur le territoire du Pays de Mortagne	6	Séverine DEVANNE, Conseillère d'Exploitation de Meublé de Tourisme à Saint-Malo-du-Bois
		Alex GOVAERT, Conseiller d'Exploitation de Chambres d'hôtes à Mallièvre
		Chrystelle GRATTEPANCHE, Conseillère d'Exploitation de Chambres d'hôtes à Treize-Vents
		Sonia LAVAUD, Conseillère d'Exploitation de Meublé de Tourisme à Saint-Malo-du-Bois
		Marie-Dominique MARQUIS, Conseillère d'Exploitation de Meublé de Tourisme à Mortagne-sur-Sèvre
Isabelle BOUSSEAU, Conseillère d'Exploitation de Meublés de Tourisme à Mallièvre et Chambretaud	1	Karla BREGEON, conseillère d'exploitation du Restaurant Le Buchet à Saint-Laurent—sur-Sèvre
		Thierry CHARRIER, Conseiller d'Exploitation du Musée le Mange Cailloux à Mortagne-sur-Sèvre
Total :	10	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants relatifs aux régies ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu la délibération portant création de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne ;

Vu les statuts de la régie de service d'intérêt public à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière chargée d'administrer l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, approuvés par délibération du Conseil de Communauté du Canton de

Mortagne-sur-Sèvre en date du 13 juillet 2013, modifiés par délibération du Conseil de Communauté du Pays de Mortagne n° 17-098 en date du 03 mai 2017 et n° 20-124 en date du 9 septembre 2020, **Considérant** que le Conseil d'Exploitation de la régie est composé de vingt-deux membres, dont douze membres représentant le collège des élus et dix membres représentant les professionnels du tourisme ;

Considérant que les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président ;

Considérant le renouvellement des élus communautaires ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne ;

Vu la liste unique de candidats pour chacun des collèges,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1 : de proclamer élus les membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au titre du collège des élus comme suit :

Candidats proposés au titre du collège des élus pour former le Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne			
Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Conseillers ou représentants de la commune de :
M.	JEAN Guillaume	Président	Mallièvre
M.	GAUTIER Denis	Conseiller municipal	Chanverrie
Mme	SUREAU Marie-Odile	Adjointe au Maire	La Gaubretière
Mme	GUEDON Marie-Eugénie	Adjointe au Maire	Les Landes-Genusson
Mme	BERTRAND Elisabeth	Adjointe au Maire	Mallièvre
M.	MOUSSEAU Etienne	Adjoint au Maire	Mortagne-sur-Sèvre
M.	LEROUX Gilbert	Maire	Saint-Aubin-des-Ormeaux
M.	PERRAULT Christophe	Adjoint au Maire	Saint-Laurent-sur-Sèvre
M.	RAUTUREAU Anthony	Adjoint au Maire	Saint-Malô-du-Bois
Mme	POIRIER Elise	Conseillère municipale	Saint-Martin-des-Tilleuls
M.	BROSSET Marcel	Maire	Tiffauges
Mme	BEAUFRETON Nicole	Adjointe au maire	Treize-Vents

Article 2 : de proclamer élus les membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au titre du collège des professionnels du tourisme comme suit :

Collège des professionnels du tourisme formant le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne		
Collège	Nombre de sièges	Membre du collège des bénévoles représentant les professionnels du tourisme
Hôtelier : exploitant sur le territoire du Pays de Mortagne	1	Sylvain RAMBAUD, Conseiller d'Exploitation de l'Hôtel La Petite Auberge à Chanverrie

Collège des professionnels du tourisme formant le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne		
Camping : exploitant sur le territoire du Pays de Mortagne	1	Chantal HERAULT, Conseillère d'Exploitation du Camping La Ferme des Coûts à Chanverrie
Chambres d'hôtes et gîtes : exploitants sur le territoire du Pays de Mortagne	6	Séverine DEVANNE, Conseillère d'Exploitation de Meublé de Tourisme à Saint-Malo-du-Bois
		Alex GOVAERT, Conseiller d'Exploitation de Chambres d'hôtes à Mallièvre
		Chrystelle GRATTEPANACHE, Conseillère d'Exploitation de Chambres d'hôtes à Treize-Vents
		Sonia LAVAUD, Conseillère d'Exploitation de Meublé de Tourisme à Saint-Malo-du-Bois
Restaurateur : exploitant sur le territoire du Pays de Mortagne	1	Marie-Dominique MARQUIS, Conseillère d'Exploitation de Meublé de Tourisme à Mortagne-sur-Sèvre
		Isabelle BOUSSEAU, Conseillère d'Exploitation de Meublé de Tourisme à Mallièvre et Chambretaud
Divers : exploitants producteurs, commerçants, exploitants de sites touristiques sur le territoire du Pays de Mortagne	1	Karla BREGEON, conseillère d'exploitation du Restaurant Le Buchet à Saint-Laurent-sur-Sèvre
		Thierry CHARRIER, Conseiller d'Exploitation du Musée le Mange Cailloux à Mortagne-sur-Sèvre
Total :	10	

Article 3 : que les membres sont désignés pour la durée du mandat du Conseil de Communauté.

Article 4 : de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 110 - Vente d'une portion de parcelle à la société Auto-Moto Ecole Daniel Conduite dans le cadre de la création d'une nouvelle piste de moto

Dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable reliant la Verrie à la Zone d'Activité Économique du Landreau, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a signé une convention avec le Département de la Vendée. Celle-ci porte sur l'utilisation d'un délaissé routier situé dans la ZAE du Landreau.

Jusqu'à présent, ce terrain était occupé, sans accord formel avec le Département, par la société AUTO-MOTO ECOLE DANIEL CONDUITE, qui l'utilisait pour ses formations à la conduite de deux-roues, en raison de ses caractéristiques adaptées.

Pour permettre à cette société de poursuivre son activité, la Communauté de Communes propose de lui vendre un espace sur sa propre propriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités,
Vu la délibération n°21-068 en date du 05 mai 2021, par laquelle la Communauté de communes du Pays de Mortagne a approuvé son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
Vu la délibération n°25-066 du 26 mai 2025, approuvant le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable du Pays de Mortagne ;
Vu le courrier de la Direction régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique du 10 février 2026, relatif à la valeur vénale d'une parcelle de terre agricole

cadastrée B 1614 située Les Pâtis, ZAE du Landreau 3, à Chanverrie en zone A du PLU ;
Vu le passage en Bureau Communautaire du 4 février 2026 validant le prix de vente à 1€/m² ;
Vu le budget principal 2026 ;

Considérant la nécessité pour le professionnel d'aménager une piste deux-roues pour la continuité de l'activité de sa société AUTO-MOTO ECOLE DANIEL CONDUITE,

Considérant que l'entreprise AUTO-MOTO ECOLE DANIEL CONDUITE, immatriculée sous le numéro 93538891800010, dont le siège social est situé au 7 ROUTE DE CHOLET 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE, représentée par Monsieur FERNANDES, a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible au sein de la Zone d'Activités Economiques du Landreau,

Considérant que cette société a pour projet de construire une piste deux-roues, nécessitant l'acquisition d'une bande d'environ 1 100 m² de la parcelle B 1614,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 pour

Article 1 : de fixer le montant de vente à 1€TTC/m² entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la société AUTO-MOTO ECOLE DANIEL CONDUITE.

Article 2 : de céder, à ladite société, une partie de la parcelle B 1614 sur la commune de CHANVERRIE (La Verrie), d'une surface approximative de 1 100 m² au sein de la ZAE du Landreau (surface exacte définie après document d'arpentage établi par un géomètre).

Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'année en cours, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 111 - Attribution d'une subvention et approbation de la convention avec l'association « Mission Locale du Haut Bocage » pour l'année 2026

Comme évoqué en début de séance, la Mission Locale est une association loi 1901 labellisée par l'Etat.

Elle remplit une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans le cadre de la politique du ministère de l'Emploi en appui avec l'Union Nationale des Missions Locales.

A travers des actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, elle apporte un soutien à chaque jeune dans la construction de son parcours de qualification et d'insertion professionnelle et sociale. Pour cela, elle mobilise, au plan local, tous les acteurs de l'insertion. Ensemble et avec les jeunes, ils élaborent et mettent en œuvre des réponses adaptées aux problèmes rencontrés : formation, qualification et accès à l'emploi, mais aussi santé, logement, justice, Europe, mobilité, accès à la culture, aux sports et aux loisirs...

A travers toutes ces réponses diversifiées, l'enjeu est bien de faire une place aux jeunes dans l'emploi et dans la cité.

En 2025, 184 jeunes du Pays du Mortagne ont été accompagnés dont 95 premiers accueils, originaires des 11 communes.

Une conseillère de la Mission Locale accueille les jeunes sur rendez-vous à La Mairie de Mortagne lors d'une permanence tous les jeudis et vendredis (toute la journée) ou aux Herbiers les mardis et mercredis.

La Mission Locale travaille en partenariat avec les services enfance jeunesse du Pays de Mortagne. Elle participe au projet baby-sitting, et est partie prenante des actions du PLUS.

La Mission Locale bénéficie de financements de l'Etat, de France Travail, des Communautés de Communes, du Conseil Régional, de subventions diverses.

Le Pays de Mortagne est représenté par 2 délégués pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Le Pays de Mortagne soutient cette association par le versement d'une subvention annuelle qui contribue à son fonctionnement. Cette année, le montant demandé était de 39 370€ calculé en fonction d'un forfait par habitant (29 163 habitants x 1,35 €).

Au vu des baisses de dotation de l'Etat et de la volonté des élus communautaires de réduire les dépenses, le bureau communautaire des Maires puis la commission solidarité familles du 11 février 2026, avaient proposé de diminuer le montant de la subvention à 1.30€ par habitant. Ainsi, le Conseil Communautaire avait adopté le versement de la subvention à hauteur de 37 911€.

Après information du montant attribué, les élus du Conseil d'Administration de la Mission Locale ont pris contact avec la Communauté de Communes pour expliquer que l'association opérait une répartition des participations proportionnelle à la population et que, de ce fait, il n'était pas possible de diminuer à posteriori le montant de la participation décidée en conseil d'exploitation de l'association.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Mission Locale du Haut Bocage » une subvention de 39 370€ pour l'année 2026, telle que demandée par l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2025-082 du 2 juillet 2025 relative à l'intérêt communautaire, en particulier en matière d'actions de développement économique, d'emploi formation et d'enfance-jeunesse,

Vu le budget principal 2026 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 4 mars 2026, faisant mention d'une subvention d'un montant de 37 911€ à la Mission Locale du Haut Bocage,

Vu la demande de subvention complétée de l'association « Mission Locale »,

Considérant que l'association « Mission Locale » contribue à accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi et notamment ceux les plus éloignés de l'emploi,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne soutient cette initiative par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant que pour l'année 2026, l'association sollicite une participation financière d'un montant de 39 370€ soit 1.35€ par habitant,

Vu le projet de convention ci-annexé, à intervenir entre la communauté de communes du Pays de Mortagne et l'association « Mission Locale du Haut Bocage »,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1 : d'accorder à l'association « Mission Locale du Haut Bocage » une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 370 € pour l'année 2026.

Article 2 : d'approuver la convention annexée à la présente délibération dont l'objet est de définir les conditions de participation financière de la communauté de communes.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires manquants (1 459 €) seront prélevés au budget principal 2026, aux articles et chapitres budgétaires concernés.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	34
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Yvan AUVINET , M. Cyrille BABARIT , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , M. Dominique BITAUD , Mme Florence BORDERON , Mme Chantal BRETIN , M. Marcel BROSSET , Mme Nadia CADORET-BOTTON , Mme Jéssabelle CHARTIER , M. Loïc CHEVALIER , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT , M. Jean-François FRUCHET , M. Benoit GABORIEAU , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , M. Guillaume JEAN , Mme Françoise LANDREAU , Mme Béatrice LANDREAU , M. Bruno LANDREAU , M. Gilbert LEROUX , M. Stéphane MAINDRON , M. Philippe MASSE , M. Jean-Daniel MENARD , M. Etienne MOUSSEAU , M. Arnaud PRAILE , Mme Laora PUILLET , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Valérie JADEAU

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GREFFIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François FRUCHET

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

D26 112 - Avis sur le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) des Landes-Genusson

Par courrier en date du 14 avril 2026, la commune des Landes-Genusson a transmis son projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour avis (en annexe).

Ce document dresse un état des lieux de la couverture incendie, identifie 39 secteurs déficitaires et prévoit une programmation pluriannuelle d'investissements estimée à 267 750 € sur la période 2027-2028.

Le projet prévoit des aménagements gradués (renforcement d'hydrants, création de réserves incendie, mobilisation de points d'eau naturels) compatibles avec les capacités financières communales et répondant aux exigences du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), le projet de SCDECI est soumis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont relève la commune.

Cette consultation se justifie :

- par la compétence intercommunale en matière d'aménagement de l'espace et de planification (PLUi) ;

- par l'articulation nécessaire entre couverture incendie, développement urbain et projets économiques ;
- par la compétence statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en matière d'entretien des poteaux incendie

Au vu des actions programmées par la commune, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-32 et L.2225-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25/CAB/541 du 18 juillet 2025 approuvant le RDDECI de la Vendée ;

Vu le projet de SCDECI transmis par la commune des Landes-Genusson

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie relève du pouvoir de police spéciale du Maire ;

Considérant que le SCDECI constitue un outil stratégique permettant d'assurer l'adéquation entre les risques à défendre et les ressources en eau disponibles ;

Considérant que le projet présenté identifie précisément les secteurs déficitaires et prévoit une programmation pluriannuelle cohérente des investissements ;

Considérant que la mise en œuvre des actions proposées permettra une amélioration substantielle de la couverture incendie du territoire communal ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune des Landes-Genusson.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à notifier le présent avis à la commune des Landes-Genusson.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
13 mai 2026

Le Secrétaire



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
15 mai 2026